



## Conseil général

### Séance du Conseil général de la Ville de Châtel-St-Denis,

Du mercredi 12 décembre 2018, à 19.30 heures,  
à la salle du Tribunal, av. de la Gare 33

#### Présidence:

**M. Daniel Jamain, Président – PLR**

#### Membres du Bureau:

**M. Jérôme Volery, Vice-Président – PDC**  
**Mme Charlotte Berthoud, scrutatrice – PDC**  
**Mme Ana Rita Domingues, scrutatrice – UO+PS**  
**M. Alexandre Genoud, scrutateur – UDC-PAI**  
**Mme Marina Meyer, scrutatrice – PLR**  
**M. Patrice Schneuwly, scrutateur – UDC-PAI**

#### Membres du Conseil général excusés (3/50):

**Mme Marielle Colliard – UDC-PAI**  
**M. Jérémie Favre – PLR**  
**M. Jérôme Lambercy – UO+PS**

#### Membre du Conseil communal excusé:

/

#### Conseil communal (9/9):

**M. Damien Colliard, Syndic**, directeur de l'Administration, des Affaires religieuses, du Personnel, de la Population et de la Sécurité publique  
**M. Charles Ducrot, Vice-Syndic**, directeur des Finances  
**M. Steve Grumser, Conseiller communal**, directeur des Affaires militaires, des Bâtiments et de la Protection de la population  
**M. Thierry Bavaud, Conseiller communal**, directeur de l'Aménagement du territoire, de l'Energie et de l'Environnement  
**Mme Anne-Lise Wittenwiler, Conseillère communale**, directrice de la Santé et des Affaires sociales  
**M. Jérôme Allaman, Conseiller communal**, directeur des Constructions, de l'Economie/industrie/artisanat&commerce et du Tourisme  
**M. Daniel Maillard, Conseiller communal**, directeur de la Gestion des déchets, des Travaux/routes/transports & télécommunication et du Service du feu  
**M. Gabriele Della Marianna, Conseiller communal**, directeur de l'Agriculture, de Chasse et pêche, de l'Economie alpestre et des Forêts  
**Mme Christine Genoud, Conseillère communale**, directrice de la Culture, de la Formation et des Sports & loisirs

#### Absence:

/

#### Rédaction du procès-verbal:

**Mme Nathalie Defferrard Crausaz**, secrétaire du Conseil général



## Séance du Conseil général du 12 décembre 2018

### 1 Ouverture de la séance

2 A 19h30, le Président ouvre la séance du Conseil général du 12 décembre 2018 et salue les membres  
3 du Conseil communal et du Conseil général, et en particulier M. Roland Mesot, Président du Grand  
4 Conseil 2019 nouvellement élu, ainsi que les collaborateurs et collaboratrices de l'administration  
5 communale, le public et les représentant-e-s de la presse.

6 Conformément à l'article 38 de la Loi sur les communes (ci-après: LCo) et à l'article 27 du nouveau  
7 Règlement du Conseil général (ci-après: RCG), il est constaté que la séance a été convoquée selon les  
8 dispositions en vigueur.

9 **Le Président.** La convocation du 29 novembre 2018, contenant l'ordre du jour de la présente  
10 séance, vous est parvenue dans les délais légal et réglementaire. La convocation et l'ordre du  
11 jour ont été publiés dans la Feuille officielle no 48 du 30 novembre 2018 et dans l'édition du  
12 Messenger du même jour. Les membres du Conseil général ont également reçu le procès-verbal  
13 de la précédente séance, les quatorze Messages relatifs à la présente séance, ainsi que les  
14 rôles des propositions et des questions mis à jour.

15 Je rappelle qu'en cas d'empêchement de siéger, selon l'art. 31 al. 1 du nouveau RCG, les  
16 personnes empêchées s'excusent auprès du Président ou du secrétariat communal non auprès  
17 d'un collègue. À défaut, la personne sera considérée comme absente.

### 18 Appel

19 A. Le Président donne le nom des Conseillères et Conseillers généraux qui se sont excusés.

20 B. M. Patrice Schneuwly, pour le Bureau, procède à l'appel.

21 Présents: 47  
22 Excusés: 3  
23 Absent: 0

24 **Le Président.** Avec 47 membres présents, le quorum est atteint et, par conséquent, notre  
25 conseil peut délibérer valablement.

26 Le Président demande s'il y a des remarques d'ordre formel à exprimer quant à l'ordre du jour  
27 proposé.

28 **Mme Patricia Genoud, UDC-PAI.** Mon intervention est au nom du groupe UDC-PAI et concerne  
29 l'ordre du jour. L'année dernière une remarque avait déjà été formulée quant au nombre  
30 de Messages à valider lors de la séance sur l'approbation des budgets. Cette année encore,  
31 nous prenons peur à l'ouverture de l'enveloppe et à la lecture de l'ordre du jour. Même si la  
32 convocation est envoyée dans les délais prévus, nous n'avons que quelques jours pour  
33 analyser les documents envoyés avant la séance de groupe qui, pour nous, se déroule le  
34 mercredi précédant le conseil. Après une lecture attentive, nous constatons que certains sujets  
35 parmi les 14 Messages en complément du budget pourraient être différés et reportés à un  
36 prochain conseil: les achats de véhicules (5 Messages) ou le réseau d'eau (3 Messages), par  
37 exemple.

38 Désormais, les séances du Conseil général sont fixées une année à l'avance, ce qui facilite,  
39 pour l'administration et les dicastères, la planification des Messages durant l'année, sauf  
40 urgences. Certains Messages auraient dû être présentés lors du conseil de septembre, qui ne  
41 comportait qu'un Message, ce qui nous aurait apporté un bol d'air pour cette longue séance. Il  
42 est fort déplaisant de devoir voter sur un nombre important de sujets en complément des  
43 explications du budget. Nous avons l'impression que tout doit être vite accepté avant la fin de  
44 l'année. Le groupe UDC-PAI espère que la séance relative au budget 2020 sera accompagnée  
45 d'un minimum de Messages et que notre requête soit entendue.



46 **Le Président.** Mme Patricia Genoud, je vous remercie de votre intervention dont nous prenons  
47 note. Y a-t-il d'autres interventions sur cet ordre du jour?

48 La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

49 Aucune demande de modification n'ayant été exprimée, l'ordre du jour est le suivant:

1. Procès-verbal no 12 de la séance du 3 octobre 2018 – Approbation;
2. Message no 67 – Budget de fonctionnement 2019;
3. Message no 67 – Budget des investissements 2019;
- 3.01 Message no 55 – Service du feu – Achat d'un véhicule logistique – Crédit d'investissement de 42 000 francs – Approbation;
- 3.02 Message no 56 – Stade du Lussy – Etude d'un bâtiment multisports – Crédit d'investissement de 380 000 francs – Approbation;
- 3.03 Message no 57 – Patinoire des Paccots – Etude relative à l'assainissement des vestiaires – Crédit d'investissement de 312 500 francs – Approbation;
- 3.04 Message no 58 – Route du Moléson – Réfection de deux secteurs – Crédit d'investissement de 680 000 francs – Approbation;
- 3.05 Message no 59 – Service de la voirie – Acquisition d'un véhicule de type « Pony » en remplacement du Pony 1561 – Crédit d'investissement de 135 000 francs – Approbation;
- 3.06 Message no 60 – Service de la voirie – Acquisition d'un bus – Crédit d'investissement de 35 000 francs – Approbation;
- 3.07 Message no 61 – Réseau d'eau – Route de Montreux et Route de la Péralla – Extension – Crédit d'investissement de 366 500 francs – Approbation;
- 3.08 Message no 62 – Réseau d'eau – Route de Palézieux – Remplacement d'une conduite – Crédit d'investissement de 151 500 francs – Approbation;
- 3.09 Message no 63 – Réseau d'eau – Avenue de la Gare – Extension – Crédit d'investissement de 148 250 francs – Approbation;
- 3.10 Message no 64 – PAL – Approbation du 28 juin 2018, avec conditions – Etudes complémentaires – Crédit d'investissement de 100 000 francs – Approbation;
- 3.11 Message no 65 – Service des forêts – Acquisition d'un débardeur broyeur à chenilles et d'une remorque pour son déplacement – Crédit d'investissement de 85 000 francs – Approbation;
- 3.12 Message no 66 – Service des bâtiments – Acquisition d'un véhicule électrique en remplacement du Fiat Doblo – Crédit d'investissement de 40 000 francs – Approbation;
4. Message no 67 – Budget de fonctionnement et budget des investissements 2019 – Votes finals;
5. Message no 68 – Nouvelle association de communes en Veveyse – Association des communes de la Veveyse (ACV) – Principe et statuts – Présentation et approbation;
6. Proposition no 7 interne de M. Frédéric Pilloud (PDC), demandant au Conseil général la mise sur pied d'une commission ad hoc découlant de l'octroi du prêt en faveur de Monte-pente de Corbetta SA – Préavis du Bureau – Décision;
7. Divers.

50 **Le Président.** Comme vous le savez toutes et tous notre nouveau règlement est entré en  
51 vigueur le 21 novembre 2018. Je tiens à relever les changements les plus significatifs  
52 concernant le fonctionnement de notre conseil:

53 **Règlement du Conseil général (RCG) du 27.06.2018, entré en vigueur le 21.11.2018**

- 54 • De nouvelles attentes vis-à-vis des commissions:
- 55 - Art. 22 al. 3 (p. 11): *Convocation [des commissions]* - Les convocations sont également  
56 adressées au Président du Conseil général ainsi qu'au secrétariat communal.
- 57 - Art. 23 al. 1 (p. 11): *Procès-verbal* - Le procès-verbal est en règle générale adressé aux  
58 membres de la commission, au Président du conseil général et au secrétariat communal dans les  
59 vingt jours qui suivent la séance. Ceci à fin d'archivage.

60 Cette disposition doit permettre à tout membre du Conseil général qui le souhaite de pouvoir le  
61 consulter; ceci est précisé à l'al. 3.



- 62 • Adaptation de certaines dispositions par rapport à l'ancien Règlement du Conseil général:  
63 - Art. 31 al. 3 (p. 14): *Obligation de siéger – Lors d'une arrivée tardive après l'appel, le membre*  
64 *du Conseil général n'a pas le droit de siéger ni de participer aux débats concernant le point à*  
65 *l'ordre du jour en cours, sauf cas de force majeure dont l'appréciation est de la compétence du*  
66 *Bureau.*

67 Cette adaptation du RCG ne donne pas droit pour autant d'être en retard. Toutefois, jusqu'à  
68 présent, je dois vous féliciter pour votre ponctualité.

- 69 - Art. 34 al. 2 (p. 15): *Publicité – Sur requête, ces documents [c'est-à-dire les documents*  
70 *destinés à tous les membres du conseil général] peuvent être obtenus [par les représentants de*  
71 *la presse] auprès du secrétariat communal.*

72 **Règlement concernant les jetons de présence du conseil général de la Ville de Châtel-St-Denis du**  
73 **27.06.2018, entré en vigueur le 21.11.2018**

- 74 - Conformément à l'art. 61 RCG, les indemnités de commission valorisent les séances  
75 plénières des commissions; les séances de préparation, qui ne satisfont pas le quorum,  
76 ne sont pas indemnisées. Toutefois, pour la Commission des finances, il est tenu  
77 compte de ce fait par une indemnité complémentaire du ou de la Président-e et du ou  
78 de la secrétaire (cf art. 2 du Règlement concernant les jetons de présence).

79 **Déroulement de la séance**

80 En ce qui concerne les Divers de la présente séance et au vu d'une éventuelle fin tardive, je  
81 vous prierais de limiter vos interventions de manière à pouvoir encore partager un verre de  
82 l'amitié tout en savourant quelques apéritifs avant les douze coups de minuit.

83 En vertu de l'article 34 al. 5, 6 7 et 8 RCG, je vous rappelle que *lors des séances, les médias*  
84 *autorisés peuvent, sauf disposition légale contraire, effectuer des prises de son ou d'images et assurer*  
85 *leur retransmission; ils informent au préalable le président et veillent à ne pas perturber le bon*  
86 *fonctionnement de la séance.*

87 Afin de faciliter la rédaction du procès-verbal, la séance est enregistrée conformément aux  
88 dispositions légales. Je prie tous les intervenants de s'identifier et d'indiquer s'ils interviennent à  
89 titre personnel ou au nom de leur groupe politique et s'il s'agit d'une proposition, d'une question  
90 ou d'une remarque. Lors des interventions, j'invite l'ensemble du Conseil général à bénéficier  
91 du droit qui lui est donné pour s'exprimer tout en tenant des propos convenables et  
92 respectueux. Les textes des interventions doivent être remis à notre secrétaire, Mme Nathalie  
93 Defferrard Crausaz, au terme de la séance ou par voie électronique, en format Word, au  
94 secrétariat communal dans les plus brefs délais.

95 **Communications du Président**

96 - **Election de M. Roland Mesot à la présidence du Grand Conseil, 2019**

97 Le 7 novembre dernier, j'ai eu l'honneur de représenter le Conseil général et les citoyennes et  
98 citoyens de Châtel-St-Denis à l'élection de notre collègue, Roland Mesot, au poste de Président  
99 du Grand Conseil fribourgeois. Cette élection, quoique solennelle, s'est déroulée de manière  
100 simple et détendue. Le Président en exercice, M. Markus Ith a fait une chaleureuse présentation  
101 du candidat, en rappelant les qualités de son premier vice-Président, une anecdote sur leur  
102 voyage en Argentine et leur sens de l'orientation. Il a rappelé que le poste de président  
103 demandait beaucoup. Le Président nouvellement élu a également prononcé un discours avec  
104 un passage en allemand qui fit rire l'assemblée, car *'Rire c'est bon pour la santé!* Preuve que  
105 notre nouveau Président du Grand Conseil prend soin de ses collègues. Le premier citoyen du  
106 canton a promis qu'il ferait des efforts pour parler en allemand; sur ce, l'élection s'est terminée  
107 par une agape servie au Musée Tinguely.

108 Roland, je réitère mes vives félicitations pour ta brillante élection et te souhaite plein succès  
109 dans l'exercice de cette haute fonction! De Fribourg, nous ne recevons pas que la bise mais le  
110 premier citoyen du canton. Bienvenue à toi Président élu! Je t'offre ce petit présent à double  
111 usage: une partie peut remplacer la clochette et l'autre, pour les coups de mou.

112 Le Président remet un présent à M. Roland Mesot sous les applaudissements de la salle.

113 - **Autres représentations**

114 Depuis le 3 octobre dernier, j'ai en outre représenté le Conseil général à diverses occasions:

- 115 - Le 19 novembre, après l'Assemblée générale du club alpin suisse CAS, section Dent-de-  
116 Lys, la soirée, qui clôturait une longue assemblée générale, débuta par un verre de l'amitié,



117 puis se poursuit par le traditionnel repas à base de cochonnaille brillamment préparée et  
118 cuite par notre collègue M. Pierrot Vallélian. Cela vaut le détour! Après un dessert bien de  
119 chez nous, différents sociétaires ont été récompensés pour leurs nombreux lustres de  
120 présence. La soirée se termina officiellement par un loto, dont les bénéficiaires allaient au club  
121 alpin. Votre serviteur a eu la chance de gagner son déjeuner.

122 – Le 5 décembre, à l'Assemblée générale de Monte-pente de Corbetta SA, j'ai été remplacé  
123 par le vice-président, M. Jérôme Volery. L'assemblée s'est bien déroulée et, bonne  
124 nouvelle, la ratification du contrat a été acceptée, entérinant l'engagement de ne verser  
125 aucun dividende aux actionnaires avant le remboursement complet du prêt à la commune  
126 de Châtel-St-Denis.

127 Ce soir, j'ai une pensée particulière envers toutes les personnes qui ont été touchées par un  
128 deuil dans leur famille ou dans leur entourage. Soyons heureux d'avoir pu partager un moment  
129 de leur vie et pour les honorer, je demande à l'assemblée de se lever pour observer une minute  
130 de silence.

131 Le plénum se lève et observe quelques instants de silence.

132 **01 Approbation du procès-verbal no 12 de la séance du Conseil général du 3 octobre 2018;**

133 **Le Président.** Y-a-t-il des remarques sur ce procès-verbal?

134 Tel n'étant pas le cas, la discussion est close.

135 **Vote**

136 **Ledit procès-verbal est adopté à l'unanimité des 47 membres présents.**

137 **Le Président.** Je remercie Mme N. Defferrard Crausaz pour la rédaction de ce procès-verbal.

138 **02 Message no 67 – Budget de fonctionnement 2019;**

139 **Le Président.** Nous allons débattre du Message no 67, composé des budgets de  
140 fonctionnement et des investissements pour l'année 2019. Dans un premier temps, le  
141 représentant du Conseil communal, Directeur du Service des finances, M. Charles Ducrot,  
142 présentera les budgets de fonctionnement et des investissements pour l'année 2019. En effet,  
143 pour des raisons logistiques, cette présentation aura lieu en un seul bloc. Pour ce faire, M. C.  
144 Ducrot sera assisté par Mme Chantal Vasta, Cheffe du Service des finances. Suite à leurs  
145 interventions, je préciserai la manière de procéder pour chacun des budgets.

146 **M. Charles Ducrot, Vice-Syndic, Directeur des Finances.** Nous avons le plaisir de vous  
147 présenter ce soir le budget de fonctionnement ainsi que le budget des investissements 2019,  
148 que vous avez la possibilité de modifier.

149 **RÉSULTAT DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2019**

150 **M. Charles Ducrot.** Nous vous présentons ce soir un budget de fonctionnement qui est  
151 bénéficiaire d'un montant de 235 450 francs. Nous avons des charges de fonctionnement qui  
152 s'élèvent à 43 653 130 francs, soit une augmentation de 8,26%. Les revenus de fonctionnement  
153 s'élèvent quant à eux à 43 888 580 francs, soit une augmentation de 7,95%. Pour votre  
154 information, le budget d'avant-première lecture présentait un déficit de un million de francs.  
155 Vous pourrez donc constater que le Conseil communal a œuvré dans le sens de vous présenter  
156 un budget bénéficiaire ce soir.

157 Je tiens à mettre en valeur le montant duquel sont retenus les imputations internes, les  
158 prélèvements aux réserves et les amortissements pris sur les réserves, qui s'élève à 37 632 290  
159 francs et présente une augmentation de 4,2%; les revenus de fonctionnement nets de  
160 37 877 670 francs représentent une augmentation de 4,05%.

161 **Charges par nature**

162 **30. Charges de personnel:** cette rubrique connaît une augmentation de 2,63% et passe à  
163 8 630 660 francs dans le budget 2019. Des explications détaillées vous seront données tout à  
164 l'heure.



- 165 31. *Biens et services*: ce chapitre augmente de 5,7% et atteint 8 072 500 francs mais n'appelle  
166 pas de commentaire particulier.
- 167 32. *Intérêts passifs*: cette rubrique connaît une diminution de 16,47% et représente un montant  
168 de 804 000 francs. La commune continue de bénéficier de taux d'intérêts très intéressants.
- 169 33. *Amortissements*: ils sont en augmentation de 69,66% et intègrent les prélèvements aux  
170 réserves, ce qui explique cette différence.
- 171 35. *Participation à des collectivités publiques*: celle-ci augmente de 5,07% et atteint 14 034 460  
172 francs.
- 173 36. *Subventions accordées*: nous notons une forte augmentation de 12,32% à 3 996 260 francs.
- 174 39. *Imputations internes*: ce chapitre connaît une augmentation de 3,73% et s'élève à 4 301 410  
175 francs, sans incidence financière.
- 176 **Revenus par nature**
- 177 40. *Impôts*: les impôts sur le revenu et la fortune augmentent de 4,46% et s'élèvent à  
178 25 896 890 francs.
- 179 42. *Revenus des biens*: ce chapitre enregistre une diminution de 9,76% et présente un montant  
180 de 1 535 080 francs. Nous essayons une perte de revenus locatifs liée au CAB. Des locataires  
181 quittent nos locaux, dans lesquels des travaux devront être faits.
- 182 43. *Contributions, émoluments, taxes*: ce chapitre enregistre une hausse de 4,26% et atteint la  
183 somme de 7 833 650 francs.
- 184 44. *Recettes sans affectation*: ce chapitre enregistre une hausse de 2,23% et atteint la somme  
185 de 504 930 francs.
- 186 45. *Dédommagements collectivités*: ce chapitre enregistre une hausse de 81,69% et atteint la  
187 somme de 309 070 francs.
- 188 48. *Prélèvement réserves*: la contrepartie de cette rubrique se trouve dans les *Charges par*  
189 *nature*. Elle atteint 1 709 500 francs, soit une augmentation de 968,44%.
- 190 49. *Imputations internes*: elles s'élèvent à 4 301 410 (+3,73% par rapport au budget 2018).  
191 Le total des revenus s'élèvent à 43 888 580 francs, soit +7,95%.
- 192 **Mme Chantal Vasta, Cheffe du Service des finances**. Je vous propose de comparer les  
193 charges brutes par service des budgets 2018 et 2019 (cf. page 4 du Message no 67). Tout  
194 d'abord, je relèverai l'écart le plus important d'avec le budget 2018 qui se situe dans le dicastère  
195 des finances. Le budget 2018 prévoyait une charge de 5 522 240 francs, soit 13,7% du budget.  
196 Pour 2019, le budget prévoit une charge de 7 106 940 francs, soit 16,3% du budget des  
197 charges. Cette augmentation est due principalement aux amortissements qui seront effectués  
198 simultanément aux prélèvements dans les réserves. Ces graphiques nous montrent également  
199 la stabilité des charges brutes par service.
- 200 En ce qui concerne les revenus bruts par service, nous constatons également une grande  
201 stabilité par service. Le dicastère 9. *Finances et impôts* représente près de 75% des revenus  
202 bruts.
- 203 En ce qui concerne l'évolution des charges brutes depuis 2015, nous vous renvoyons à la page  
204 4 du Message no 67. Nous constatons que la progression des charges est linéaire par service,  
205 sauf pour le dicastère 9. *Finances et impôts*, qui a connu une forte augmentation en 2019. Enfin,  
206 les charges les plus importantes sont les charges liées au *Chapitre 2 Enseignement et*  
207 *Formation*, qui culmine à 8,7 millions de francs en 2019. À noter qu'en 2015, les charges de ce  
208 service s'élevaient déjà à 8 204 290 francs.
- 209 Quant à l'évolution des revenus bruts par service depuis 2015, nous constatons que les revenus  
210 du *Chapitre 9. Finances et impôts* progressent fort heureusement constamment pour atteindre  
211 31 872 850 francs en 2019. Les autres revenus évoluent de manière moins marquée.
- 212 **M. Charles Ducrot, Vice-Syndic, Directeur des Finances**. Sans entrer dans les détails, je vais  
213 procéder à une comparaison des budgets 2018 et 2019 par service. Nous relevons la stabilité  
214 du *Chapitre 0 Administration*, qui enregistre une augmentation de 35 180 francs, soit de +1,4%  
215 pour atteindre 2 545 320 francs. Deux Services connaissent une diminution: 1. *Ordre public*  
216 792 630 frs (-2,44%) et 8. *Economie* 681 320 frs (-3,2%). Le *Chapitre 4. Santé* connaît une forte  
217 hausse (+15,75%) en raison des charges liées aux homes et s'élève à 3 640 480 francs.



- 218 *Chapitre 0 Administration: 5 032 330 frs de charges et 2 487 010 frs de recettes, Excédent de*  
219 *charges de 2 545 320 frs. Les explications de l'écart des charges renvoient aux frais de*  
220 *formation du personnel et à l'acquisition de deux abonnements généraux au porteur*  
221 *supplémentaires dont les revenus escomptés sont moindres que l'investissement consenti.*
- 222 *Chapitre 1 Ordre public: 2 503 350 frs de charges et 1 740 720 frs de recettes, Excédent de*  
223 *charges de 762 630 frs. Les explications de l'écart des charges renvoient à la diminution de la*  
224 *participation communale aux frais de curatelle, à l'acquisition de matériel technique pour un*  
225 *montant moins élevé qu'en 2018 alors qu'un montant de 30 000 francs est alloué aux*  
226 *honoraires relatifs à l'étude d'un concept de stationnement. Un montant plus important de*  
227 *10 900 francs est également destiné à l'entretien du bâtiment du Centre de renfort, puisqu'un*  
228 *contrat d'entretien a été conclu suite à la fin des garanties. Un montant supplémentaire de*  
229 *33 490 francs est prévu en recettes pour les indemnités versées à la commune pour le*  
230 *stationnement des troupes militaires au PSS.*
- 231 *Chapitre 2 Enseignement: 8 772 920 frs de charges et 549 720 frs de recettes, Excédent de*  
232 *charges de 8 223 200 frs. Les explications de l'écart des charges renvoient à la mise en*  
233 *application de la nouvelle loi scolaire qui diminue les frais de transports scolaires à charge des*  
234 *communes. En ce qui concerne les revenus, ils diminuent de 70 000 francs suite à l'Arrêt du*  
235 *Tribunal fédéral du 7 décembre 2017, bien que nous ayons extrapolé une participation de l'Etat*  
236 *à hauteur de 45 900 francs. La participation de la commune aux dépenses d'exploitation du*  
237 *COV augmente de 194 490 francs et celle aux écoles spécialisées de 86 940 francs. L'AES*  
238 *enregistre une diminution de dépenses estimée à 16 160 francs.*
- 239 *Chapitre 3 Culte, culture et loisirs: 2 528 410 frs de charges et 826 480 frs de recettes,*  
240 *Excédent de charges de 1 701 930 frs. Les explications de l'écart des charges renvoient à*  
241 *l'augmentation de la rubrique 33.318.00 destinée à l'entretien des parcs publics d'un montant de*  
242 *48 500 francs, qui permettra d'externaliser les travaux d'entretien des gazons et du nettoyage*  
243 *des toilettes publiques, le week-end. Avec la nouvelle répartition des charges d'exploitation du*  
244 *restaurant scolaire entre l'Association des communes de la Veveyse et le COV, notre commune*  
245 *enregistre une diminution de charges de 18 050 francs par rapport au budget 2018.*
- 246 *Chapitre 4 Santé: 3 640 980 frs de charges et 500 frs de recettes, Excédent de charges de*  
247 *3 640 480 frs. Les explications de l'écart des charges renvoient à la part communale liée au*  
248 *frais des ambulances (+27 360 francs), au subventionnement cantonal des soins spéciaux*  
249 *(+53 960 francs), aux homes spécialisés (+358 200 francs) et aux soins ambulatoires du RSSV*  
250 *(+59 230 francs).*
- 251 *Chapitre 5 Affaires sociales: 3 963 740 frs de charges et 750 840 frs de recettes, Excédent de*  
252 *charges de 3 212 900 frs. Les explications de l'écart des charges renvoient à la part communale*  
253 *liée au frais des institutions pour personnes handicapées (+100 050 francs) et à l'assistance*  
254 *(+60 060 francs).*
- 255 *Chapitre 6 Transports et communications: 3 845 450 frs de charges et 627 280 frs de recettes,*  
256 *Excédent de charges de 3 218 170 frs. Les explications de l'écart des charges renvoient à un*  
257 *montant supplémentaire de 65 000 francs destiné à l'entretien ou à la réfection de routes et à un*  
258 *montant de 17 800 francs pour l'éclairage et la signalisation des routes. Les charges liées au*  
259 *trafic régional quant à elles diminuent de 69 190 francs.*
- 260 *Chapitre 7 Protection et Aménagement, Environnement: 4 074 830 frs de charges et 3 530 320*  
261 *frs de recettes, Excédent de charges de 544 510 frs. Le taux de couverture du réseau de*  
262 *distribution de l'eau est de 100% mais, pour l'atteindre, le prix de l'eau a été augmenté de 20 ct.*  
263 *par m<sup>3</sup>. Cette augmentation est conforme au règlement pour la distribution de l'eau, qui donne la*  
264 *compétence au Conseil communal d'adapter le prix de l'eau consommée jusqu'à un montant*  
265 *maximal de 1,20 franc/m<sup>3</sup>. Cette adaptation est nécessaire pour couvrir les charges*  
266 *d'exploitation 2019 et représente la création d'un poste de travail. En ce qui concerne*  
267 *l'épuration, le taux de couverture est de 100% sans adaptation de taxes. Quant à la gestion des*  
268 *déchets, le taux de couverture globale est de 85,53%. Dans le détail, le Conseil communal*  
269 *prévoit un taux de couverture de 104,28% pour les ordures ménagères et un taux de 74,88%*  
270 *pour la déchetterie. À relever que le budget 2019 prévoit l'achat de moloks pour un montant de*  
271 *52 200 francs. Pour ce qui est de l'aménagement du territoire, un montant supplémentaire de*  
272 *27 000 francs devra permettre de régler les honoraires concernant l'étude de l'aménagement*  
273 *provisoire de l'ancienne gare et du réseau routier général.*



274 *Chapitre 8 Economie: 2 184 180 frs de charges et 1 502 860 frs de recettes, Excédent de*  
275 *charges de 681 320 frs. Le Service des forêts génère des frais de transport pour un montant de*  
276 *67 000 francs mais aussi des recettes issues de la vente de bois pour un montant estimé à*  
277 *75 000 francs. En outre, la commune reçoit environ 60 000 francs de subvention pour ce*  
278 *secteur. Dans le chapitre dévolu au Tourisme, il est prévu un montant de 25 700 francs destiné*  
279 *à l'aménagement d'une aire d'accueil pour camping-cars. L'activité de la centrale de chauffe est*  
280 *couverte à 87,68% pour un excédent de charges de 54 930 francs. Le bénéfice du turbinage est*  
281 *également revu à la hausse pour un montant de 46 680 francs.*

282 *Chapitre 9 Finances: 7 106 940 frs de charges et 31 872 850 frs de recettes, Excédent de*  
283 *revenus de 24 765 910 frs. Les explications de l'écart des revenus renvoient à l'augmentation*  
284 *des impôts pour un montant de 1 134 220 francs. Pour rappel, le budget 2018 prévoyait une*  
285 *augmentation de 1 851 040 francs. La commune de Châtel-St-Denis est cette année encore*  
286 *commune contributrice à la péréquation des ressources. Sa part augmente de 124 760 francs.*  
287 *Enfin, le bénéfice du CAB est estimé à 137 120 francs alors que le budget 2018 prévoyait une*  
288 *augmentation de 303 330 francs. Comme l'a évoqué M. C. Ducrot, plusieurs locataires vont*  
289 *quitter les locaux et le Conseil communal étudie actuellement les propositions pour la location*  
290 *de ces surfaces vacantes.*

## 291 **DISCUSSION GENERALE SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2019**

292 **Le Président.** Je remercie M. Charles Ducrot et Mme Chantal Vasta pour la présentation du  
293 budget de fonctionnement. Dans un premier temps, la parole sera donnée à la Présidente de la  
294 Commission financière, puis aux Chef-fe-s de groupe. Enfin, la discussion sera ouverte aux  
295 interventions à titre individuel.

296 Pour rappel, l'entrée en matière sur ce budget de fonctionnement est acquise mais son renvoi  
297 reste possible.

298 Les amendements et contre-propositions éventuels sont à annoncer dans le cadre de cette  
299 discussion générale et doivent impérativement être déposés par écrit auprès du Président. Des  
300 formulaires sont à disposition à cet effet auprès de l'agent de ville. L'article 39 al. 2 RCG impose  
301 aux membres du Conseil général de déposer leurs éventuels amendements par écrit. Les  
302 amendements qui ne sont pas déposés par écrit auprès du Président ne seront pas pris en  
303 considération. Je vous prie de mentionner le numéro et le titre complet des rubriques  
304 concernées par toute proposition de modification. Le cas échéant, nous procéderons à l'examen  
305 de détail du budget de fonctionnement. Le vote d'ensemble final sur le budget de  
306 fonctionnement aura lieu sous point 4 de l'ordre du jour.

## 307 **Rapport de la Commission financière**

308 **Mme Anne-Lise Chaperon, Présidente de la Commission financière.** La Commission  
309 financière s'est réunie le 19 novembre dernier afin d'étudier les budgets et Messages, et a  
310 transmis 14 questions au Conseil communal.

311 Par la suite, elle a rencontré le Conseil communal ainsi que les Chef-fe-s de service le lundi 26  
312 novembre 2018. Lors de cette séance, les budgets et les Messages lui ont été présentés et elle  
313 a obtenu des réponses à ses questions. Elle vous fait part des quelques points soulevés:

- 314 - La Commission financière a demandé des précisions concernant l'augmentation des  
315 heures de la Police locale;
- 316 - La Commission financière a obtenu des explications sur le compte de l'Accueil  
317 extrascolaire relatives à la différence des repas dont le revenu ne couvre par les  
318 charges;
- 319 - La Commission financière a demandé une explication sur la nouvelle Commission des  
320 sports et de son coût. Elle est en fait surprise par la rémunération de cette commission;
- 321 - La Commission financière a obtenu des détails sur la convention d'exploitation de la  
322 Halle triple et du restaurant du Lussy. Elle a reçu par la suite une copie de la convention  
323 établie entre l'Association des communes du district pour l'école du Cycle d'orientation  
324 de la Veveyse et la commune de Châtel-St-Denis. Cependant, ce contrat est relatif à  
325 l'utilisation et à la participation financière des différents propriétaires lors  
326 d'investissements et de frais d'exploitation de la Halle triple du Lussy;



327 - La Commission financière a pris acte de l'augmentation du prix de l'eau qui passe de  
328 1 franc à 1,20 franc, montant maximal qui puisse être décidé par le Conseil communal,  
329 selon le règlement.

330 Sur la base de son analyse et au vu des réponses obtenues, la Commission financière donne  
331 un préavis favorable sur le budget de fonctionnement 2019.

332 **Le Président.** Je remercie Mme A.-L. Chaperon de son rapport et cède la parole aux groupes  
333 politiques pour leurs éventuelles remarques d'ordre général sur le budget de fonctionnement. Le  
334 Conseil communal répondra puis parole sera donnée aux interventions individuelles, auxquelles  
335 le Conseil communal répondra; ensuite, nous passerons à l'examen de détail.  
336 C'est le moment d'annoncer vos amendements et de les déposer. Vous pourrez développer vos  
337 arguments lors de l'examen de détail.

### 338 **Groupes politiques**

339 **Mme Chantal Honegger, au nom du groupe UDC-PAI.** Sous rubrique *34.300.00 Jetons*  
340 *commission des sports*, la Commune met 3000 francs au budget, soit un montant pour des  
341 jetons de présence pour une commission des sports, une commission créée il y a quelques  
342 semaines seulement, une commission qui est, selon les explications données, composée de M.  
343 P. Genoud, Ingénieur de Ville, et de différents membres des sociétés de sport locales. La  
344 Commune va donc rémunérer les participants à cette commission, qui va surtout traiter les  
345 intérêts sportifs, soit leurs propres intérêts et cela est normal. Il s'agit clairement de lobbying, le  
346 mot « lobbying » s'impose. Ce qui dérange dans cette situation, c'est le principe de verser des  
347 jetons à des personnes qui seront dans la démarche de défendre les intérêts de leur société.  
348 Nous déposons donc un amendement pour biffer le montant de 3000 francs à la position  
349 *34.300.00*.

### 350 **Représentante du Conseil communal**

351 **Mme Christine Genoud, Directrice des Sports.** Avant que l'assemblée n'entre en matière sur  
352 cette proposition du groupe UDC-PAI, je souhaite apporter quelques précisions. Cette  
353 commission relève du Conseil communal et le Conseil communal a le droit de constituer ses  
354 propres commissions et d'y désigner les personnes qui en seront membres. En écoutant votre  
355 argumentaire Mme C. Honegger, j'ai l'impression qu'il s'agit de la commission de M. Pascal  
356 Genoud, Ingénieur de Ville. En fait, il s'agit avant tout d'une commission du Conseil communal  
357 que je préside. Nous avons sondé tous les clubs sportifs afin de les inviter à s'engager au  
358 service du sport en général et d'accompagner le Conseil communal dans la vision qu'il entend  
359 développer. On nous a souvent demandé d'être plus participatifs et nous avons pris cette  
360 initiative aussi dans ce sens-là. La commission travaille actuellement sur l'élaboration d'un  
361 règlement pour les futurs mérites sportifs. Elle travaille également à l'élaboration d'un règlement  
362 concernant le soutien individuel aux sportifs et est, ou sera, impliquée à se plonger sur un  
363 règlement de soutien à toutes les sociétés sportives, un canevas qui permettra au Conseil  
364 communal de traiter tout le monde sur un pied d'égalité. Cette commission est consultative et  
365 n'a aucun pouvoir décisionnel. Elle propose et le Conseil communal dispose.

366 Il s'avère que, parmi ses membres, aucun ne fait partie du Conseil général mais cela aurait pu  
367 être le cas. Nous avons choisi de ratisser au plus large pour avoir des spécialistes. Vous dites  
368 qu'il s'agit de lobbying mais je le réfute. Nous avons choisi de nous entourer de spécialistes non  
369 de lobbyistes. Cette rémunération dérange, je l'ai aussi entendu avant ce soir. Nous avons juste  
370 estimé que ces citoyens, qui mettaient leur temps à disposition de la commune, devaient être  
371 payés au même titre que vous, Mesdames et Messieurs, lorsque vous faites partie d'une  
372 commission du Conseil général. Afin de légitimer cette commission et par souci d'équité, nous  
373 avons choisi de la rémunérer. Vous représentez les citoyens et votre engagement est rémunéré.  
374 Pourquoi est-ce que le citoyen lambda, que vous représentez, s'il s'engage lui aussi et qu'il met  
375 du temps au service de sa commune ne le serait-il pas? Je termine en précisant que je suis  
376 membre du comité d'école du COV. Les délégués à l'Assemblée générale du COV sont des  
377 représentants du Conseil général mais y figurent également des viennent-ensuite de vos listes  
378 électorales, des citoyens qui ne sont pas encore élus. Ces citoyens participent aux assemblées  
379 générales, peuvent intervenir et voter. Et ces citoyens sont rémunérés. Je trouve dommage de  
380 penser que l'humain ne s'engagerait que pour une cause qui le servirait directement.



381 **M. Frédéric Pilloud, PDC.** C'est un sujet particulièrement important que celui-ci. J'entends bien  
382 l'amendement et la réaction sur un principe de rémunération. Je ferai une contre-proposition qui  
383 est de maintenir ce montant et de l'allouer aux travaux qui seraient entrepris par cette  
384 commission. Je m'explique. Etant aussi actif dans la vie associative, je pense que, par principe,  
385 il est important de rester dans une approche de bénévolat par rapport à l'engagement au sein  
386 des sociétés. Nous le voyons dans nos différents comités, nous n'allons pas commencer à  
387 rémunérer les membres des comités. Par contre, ce serait dommage de couper cette  
388 commission de quelques moyens pour faire des visites pour se déplacer sur des sites et arriver  
389 à en extraire des éléments qui seraient intéressants pour le développement de la zone du  
390 Lussy. En sport, une des valeurs les plus importantes est celle du fair-play. Il y a, sauf erreur, à  
391 peu près deux ans, j'intervenais dans cette même assemblée en vous disant que la magie de  
392 Noël ne pouvait opérer que par enchantement. Alors, ce soir, je suis très heureux que nous  
393 arrivions avec une approche, une vision globale sur des projets au profit de la collectivité et de  
394 la jeunesse. D'ailleurs, en vous parlant de fair-play, je souhaiterais modestement montrer  
395 l'exemple en demandant à notre administration d'allouer mes indemnités ou jetons de présence  
396 jusqu'à la fin de cette législature pour soutenir les projets associatifs dont notre commune a tant  
397 besoin.

398 **M. Daniel Figini, UO+PS.** Je suis interpellé à titre personnel par cette intervention du groupe  
399 UDC-PAI. Je trouve très particulier l'idée de voir une consultation de la population, dans le cas  
400 spécifique de certains représentants des associations sportives, associations qui agissent sur  
401 notre territoire pour nos concitoyens – parce que la plupart de ces associations fournissent un  
402 service concrètement gratuit ou très peu cher pour nos adultes et pour nos enfants. Il me  
403 semble bienvenu de la part du Conseil communal de vouloir consulter ces personnes, de vouloir  
404 entendre quels sont leurs besoins, parce que je pense que ces personnes sont plus à même de  
405 lire et de transmettre les besoins de nombreux citoyens.

406 Je cours tout seul. Si on me demandait de quoi j'ai personnellement besoin, moi, pour courir,  
407 effectivement cela serait bizarre. Mais si je jouais au foot et que l'on me demandait ce que le  
408 club ou l'association sportive a besoin ou si je faisais du judo et que l'on me demandait ce dont  
409 le club pouvait avoir besoin, alors, dans ces cas-là, cela changerait tout. D'ailleurs, c'est un avis  
410 sur ce que l'on donne au Conseil communal. Je donne mon avis et le Conseil communal garde la main  
411 sur ce qui va être fait ou non. Je pense que c'est une sécurité que nous avons grâce à la  
412 commission telle qu'elle est mise en place.

413 La question du lobbying est très intéressante à vrai dire, parce qu'elle est prise à l'envers. Nous  
414 nous trouvons dans la situation où quelqu'un, un pouvoir, demande à un citoyen de donner son  
415 avis, rétribue ce travail qui est tout à fait conséquent, alors que le lobbying est exactement  
416 l'inverse. Ce sont des sociétés externes qui paient, pour la plupart, des membres pour  
417 influencer les votes ou faire comprendre quels sont leurs propres besoins. Le jour où le club de  
418 foot va payer quelqu'un d'entre nous pour porter ses idées alors, à ce moment-là, nous  
419 parlerons de lobbying. Sinon, cela me paraît difficile.

420 **M. Morgan Pires, UDC-PAI.** Je comprends tout à fait que les sociétés sportives ont besoin de  
421 se rencontrer et de discuter. Je pense que le point qui dérange un tout petit peu est de  
422 rémunérer les gens qui sont dans cette commission. Je prendrais pour exemple les gens qui  
423 composent la commission de l'USL, qui touchent un montant de la Commune mais dont certains  
424 membres, qui représentent d'autres sociétés et qui s'investissent pour la mise sur pied de la  
425 Bénichon ou d'autres actions, ne sont pas rémunérés par un jeton de présence.

426 La parole n'étant plus demandée, la discussion générale est close.

## 427 **EXAMEN DE DETAIL DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2019**

428 **Le Président.** L'entrée en matière étant acquise de plein droit et aucune demande de renvoi  
429 n'ayant été formulée, nous allons passer à l'examen de détail des chapitres budgétaires.  
430 Je vous rappelle certaines dispositions légales et réglementaires. Selon l'article 88 al. 3 de la loi  
431 sur les communes "les postes budgétaires dont le montant résulte de la loi, d'une décision  
432 spéciale ou d'une obligation envers un tiers, ne peuvent être modifiés". De même, "le montant  
433 total des dépenses proposé par le Conseil communal ne peut être dépassé sans que soit  
434 prévue simultanément la couverture de ce dépassement".  
435



436 L'article 42 al. 2 de la loi sur les communes, vous impose de déposer vos éventuels  
437 amendements par écrit. Des formulaires sont mis à votre disposition dans ce but. Nous  
438 commencerons par passer en revue les chapitres les uns après les autres. Lorsque le chapitre  
439 est clos, il est réputé adopté et ne peut plus être modifié.

440 **Chapitre 0 Administration**  
441 Pas de remarques. Adopté.

442 **Chapitre 1 Ordre public**  
443 Pas de remarques. Adopté.

444 **Chapitre 2 Enseignement et formation**  
445 Pas de remarques. Adopté.

446 **Chapitre 3 Culte, culture et loisirs**

447 **Le Président.** Nous sommes saisis d'un amendement déposé par le groupe UDC-PAI  
448 concernant la rubrique 34.300.00 du *Chapitre 3 Culte, Culture et Loisirs*. Mme C. Honegger a  
449 présenté son argumentaire; la discussion a été ouverte, aussi bien aux groupes politiques  
450 qu'aux interventions individuelles. Je souhaite, avant de passer au vote, savoir si la  
451 Commission financière a un avis sur cette proposition.

452 **Mme Anne-Lise Chaperon, Présidente de la Commission financière.** La Commission  
453 financière n'avait pas connaissance de cet amendement lors de sa séance du 26 novembre  
454 dernier. De ce fait, la Commission financière ne peut pas se prononcer sur cette proposition.  
455 Cependant, comme mentionné dans son rapport, elle a soulevé ce point avec le Conseil  
456 communal et s'est déclaré surprise par la rémunération de cette nouvelle commission des  
457 sports.

458 **Le Président.** Mme C. Honegger, maintenez-vous votre amendement?

459 **Mme Chantal Honegger, UDC-PAI.** Oui, nous le maintenons.

460 **Le Président.** Merci Mme Chantal Honegger. Nous allons voter sur la suppression du poste  
461 34.300.00 *Jetons commission des sports* du budget de fonctionnement.

462 La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

463 **Vote sur la proposition d'amendement du groupe UDC-PAI**

464 **Par 16 voix « pour » et 29 voix « contre » et 2 abstentions, le Conseil général refuse l'amendement du**  
465 **groupe UDC-PAI, visant à la suppression de la rubrique 34.300.00 *Jetons commission des sports*.**

466 **Le Président.** En ce qui concerne l'amendement de M. Frédéric Pilloud qui n'a pas été déposé  
467 par écrit, il demande non pas de retirer le montant alloué à la rubrique 34.300.00 *Jetons*  
468 *commission des sports* mais de lui donner un nouveau but. Je demanderai donc au Conseil  
469 communal d'exprimer son avis à ce sujet.

470 **M. Frédéric Pilloud, PDC.** Je souhaiterais juste préciser ma proposition. Mon but serait de  
471 modifier le libellé de la rubrique précitée en « *Frais - commission des sports* », c'est-à-dire en  
472 supprimant le terme « jetons ». Le but est de pouvoir allouer ce montant comme évoqué  
473 précédemment. Cette proposition est un consensus.

474 **Le Président.** Nous faisons toutefois face à un problème formel, étant donné que vous  
475 demandez un changement de libellé sans toucher à la somme indiquée. Il s'agit de déterminer  
476 comment interpréter les dispositions de notre règlement à ce sujet (art. 39 al. 2 RCG). Je  
477 demanderai donc au Conseil communal s'il peut se rallier à cette proposition.

478 **M. Damien Colliard, Syndic.** Le Conseil communal maintient la formulation du libellé telle que  
479 présentée dans le budget de fonctionnement 2019.

480 **Le Président.** Nous prenons donc acte que le Conseil communal ne se rallie pas à  
481 l'amendement de M. Frédéric Pilloud. Nous allons donc revoter sur cette proposition.

482 **M. Roland Mesot, UDC-PAI.** Je pense que, au vu de notre nouveau règlement, nous n'avons  
483 pas à voter sur cette proposition. Les amendements doivent être déposés à l'avance par écrit,  
484 donc je propose, même si je salue cette idée, de ne pas la considérer comme recevable et que



485 le libellé reste tel que formulé par le Conseil communal. Libre au groupe PDC ou à M. F. Pilloud  
486 à titre personnel de revenir l'année prochaine avec une proposition de modification de  
487 l'affectation du montant, en ayant préalablement déposé par écrit son intervention. Si nous  
488 commençons à proposer des modifications en cours de séance alors que le règlement est clair  
489 à ce sujet, je pense que c'est une mauvaise voie, même si je salue la proposition.

490 **Le Président.** Je décide effectivement d'en rester à votre suggestion d'une application stricte  
491 de notre nouveau règlement.

492 Sans autre remarque particulière. Adopté.

#### 493 **Chapitre 4 Santé**

494 Pas de remarques. Adopté.

#### 495 **Chapitre 5 Affaires sociales**

496 Pas de remarques. Adopté.

#### 497 **Chapitre 6 Transports et communications**

498 Pas de remarques. Adopté.

#### 499 **Chapitre 7 Chapitre Protection et aménagement Environnement**

500 Pas de remarques. Adopté.

#### 501 **Chapitre 8 Economie**

502 Pas de remarques. Adopté.

#### 503 **Chapitre 9 Finances et impôts**

504 Pas de remarques. Adopté.

505 **Le Président.** Toutes les remarques et réponses ayant été données, les Chapitres du budget de  
506 fonctionnement 2019 sont réputés comme adoptés tels que présentés par le Conseil communal.  
507 Le vote d'ensemble entérinera la décision du Conseil général sur le budget de fonctionnement  
508 sous point 4. du présent ordre du jour.

### 509 **03 Message no 67 – Examen du budget des investissements 2019;**

510 **M. Charles Ducrot, Vice-Syndic, Directeur des Finances.** Le Conseil communal propose des  
511 dépenses d'investissement pour un montant de 31 855 200 francs, des recettes  
512 d'investissement pour 10 424 940 francs, d'où un excédent de dépenses de 21 430 260 francs.  
513 Nous avons réparti les dépenses d'investissement en trois catégories. La première catégorie  
514 correspond au report des crédits votés, qui ont déjà fait l'objet d'une décision spéciale du  
515 Conseil général, pour un montant en dépense de 26 917 700 francs (dont 2 384 700 francs pour  
516 l'eau et 6 024 000 francs pour l'épuration) et des recettes pour 9 397 190 francs (dont 3 673 290  
517 francs pour l'eau et 3 853 000 francs pour l'épuration, charges de préférence), d'où un excédent  
518 de dépenses de 17 520 510 francs. En ce qui concerne les nouveaux investissements de la  
519 catégorie II, c'est-à-dire les crédits qui vous seront soumis ce soir dans les Messages no 55 à  
520 66, les dépenses brutes totales s'élèvent à 2 597 500 francs (dont 760 000 francs pour l'eau) et  
521 les recettes à 121 750 francs (dont 93 750 francs pour l'eau), d'où un excédent de dépenses de  
522 2 475 750 francs.

523 La catégorie III recouvre les dépenses en intention pour un montant de 2 340 000 francs et des  
524 recettes s'élevant à 906 000 francs, d'où un excédent de dépenses de 1 434 000 francs.

525 J'aimerais adresser mes vifs remerciements à mes collègues du Conseil communal, aux cadres  
526 de l'administration, aux Services de l'administration et en particulier à Mme Chantal Vasta, qui a  
527 activement contribué à l'élaboration de ce budget.

### 528 **DISCUSSION GÉNÉRALE SUR LE BUDGET DES INVESTISSEMENTS 2019**

529 **Le Président.** Je remercie M. Charles Ducrot et Mme Chantal Vasta pour la présentation du  
530 budget des investissements. Pour rappel, la parole sera donnée en premier lieu à la Présidente  
531 de la Commission financière, puis aux Chefs de groupe et aux membres du Conseil général  
532 pour une intervention globale portant sur les investissements. Suite à vos éventuelles  
533 remarques introductives, j'ouvrirai chaque point concernant les différents crédits  
534 d'investissement les uns après les autres en ouvrant d'abord la discussion générale où vous



535 pourrez faire vos éventuelles propositions de renvoi et annoncer des amendements ou contre-  
536 propositions à venir lors de l'examen de détail. Pour rappel, vos éventuels amendements  
537 doivent être déposés par écrit. Si vous souhaitez manifester votre refus d'un Message vous  
538 pourrez le faire à l'issue de l'examen de détail lors du vote d'ensemble, qui clora la discussion  
539 sur chaque crédit. Je rappellerai la procédure lors de l'examen du premier arrêté.

540 La parole n'étant pas demandée, la discussion générale sur les investissements est close.

541 **Le Président.** Nous allons passer au traitement des crédits d'investissement.

542 **03.01 Message no 55 – Service du feu – Achat d'un véhicule logistique – Crédit d'investissement de**  
543 **42 000 francs – Approbation;**

544 **Rapport de la Commission financière**

545 **Mme Anne-Lise Chaperon, Présidente de la Commission financière.** Sur l'aspect financier,  
546 la Commission financière donne un préavis favorable.

547 **Représentant du Conseil communal**

548 **M. Daniel Maillard, Directeur du Service du feu.** Le Message no 55 vous propose l'achat d'un  
549 véhicule logistique pour le Service du feu. Ce véhicule aurait une double mission: a) en  
550 intervention, l'acquisition d'un véhicule double cabine, afin de transporter des sapeurs-pompiers  
551 sur les lieux d'intervention, qui soit muni d'un pont permettant de charger du matériel est  
552 nécessaire. Ce véhicule sera également équipé d'un crochet de remorquage afin de tracter les  
553 nombreuses remorques à disposition du Centre de renfort de la Veveyse. En effet, lors  
554 d'interventions importantes, il manque souvent un véhicule tracteur. b) La deuxième raison  
555 d'acquérir un tel véhicule concerne l'exploitation de la caserne. En effet, actuellement l'agent  
556 d'exploitation de la caserne ne dispose pas de véhicule. Cela signifie qu'il effectue les tâches  
557 logistiques de transport de matériel à l'aide des véhicules d'intervention, ce qui n'est vraiment  
558 pas idéal. Grâce à la coordination avec les corps locaux voisins, le prêt et le déplacement de  
559 matériel du Centre de renfort ne font qu'augmenter. Notre responsable d'exploitation est donc  
560 souvent appelé à utiliser les véhicules d'intervention pour acheminer le matériel nécessaire.

561 J'aimerais ajouter un élément important qui ne figure pas dans le Message no 55: ce véhicule  
562 disposerait d'une motorisation 4x4, comme l'ensemble des véhicules du Centre de renfort. Cette  
563 information fait défaut et je vous prie de nous en excuser.

564 L'ECAB a déjà été informé que nous souhaitons acquérir un tel véhicule. Par son intermédiaire,  
565 le véhicule en question fera l'objet d'une commande groupée, qui bénéficiera à d'autres corps  
566 de sapeurs-pompiers du canton. Par un préavis favorable, l'ECAB a déjà assuré à la Commune  
567 son subventionnement à hauteur de 40%.

568 Le coût d'acquisition de ce véhicule est estimé à 70 000 francs, auquel il faut soustraire la  
569 subvention de l'ECAB de 28 000 francs. Il reste 42 000 francs à charge de la commune,  
570 montant qui sera prélevé sur la réserve « véhicules » tel qu'indiqué dans le Message. Les  
571 charges d'exploitation à charge du budget 2019 seront de 2500 francs.

572 **DISCUSSION GÉNÉRALE**

573 **Groupes politiques**

574 **M. André Bongard, UDC-PAI.** J'interviens au nom du groupe UDC-PAI. Le groupe UDC-PAI est  
575 favorable à l'achat du véhicule précité mais émet une réserve quant au choix.

576 Pour notre part, nous souhaitons qu'il soit en traction 4X4, au vu de notre topographie régionale,  
577 en y incluant la subvention en proportion. Nous comprenons également qu'il devient difficile  
578 d'effectuer les déplacements à l'aide de remorques, compte tenu que, selon la loi, il faut obtenir  
579 un permis particulier, selon la charge admise, pour conduire celles-ci.

580 Dans nos débats, nous aimerions également que lors de remplacement ou d'achat de véhicules  
581 au sein du Service du feu, ces objets soit traités par l'ECAB ainsi que par notre Conseil  
582 communal en les équipant systématiquement de 4X4, car la situation est différente selon les  
583 régions d'intervention au niveau de notre canton. Il est bien entendu qu'à Châtel-St-Denis,  
584 l'intervention est différente que celles ayant lieu à Estavayer-le-Lac ou à Morat. En bref, une



585 partie de notre groupe accepte cet achat uniquement si nous avons la garantie qu'il soit tout  
586 terrain.

587 **M. Alexandre Huwiler, PDC.** Ceci est une intervention sous forme de question au nom du  
588 groupe PDC. Je tiens tout d'abord à préciser que le groupe PDC soutient fermement le Service  
589 du feu et relève l'immense travail effectué par les miliciens tout au long de l'année.

590 Nous ne pouvons cependant ignorer que le parc a doublé en 30 ans, alors que le nombre  
591 d'interventions n'a pas suivi cette tendance, voire a diminué. Malgré tout, une amélioration est  
592 nécessaire et a été entreprise jusqu'ici.

593 Le groupe PDC aimerait savoir si le véhicule souhaité entre dans le matériel imposé par l'ECAB.  
594 La commune est-elle au courant de la politique de l'ECAB concernant les différentes  
595 acquisitions de véhicules à l'image de l'ECA-Vaud, qui prend en charge les véhicules  
596 d'intervention (tonne-pompe, échelles, camions de désincarcération) et laisse aux communes  
597 l'acquisition de véhicules annexes comme les véhicules de transport de personnes, par  
598 exemple. Sinon, ne faudrait-il pas prendre les devants en s'informant, afin de ne pas s'équiper  
599 de véhicules qui ne correspondront pas à leurs nouvelles exigences? D'autre part, le permis de  
600 conduire délivré actuellement ne permet plus à un jeune une aussi grande flexibilité, ce qui  
601 imposerait à la Commune de financer des permis complémentaires, par exemple pour un  
602 ensemble de véhicules remorques de plus de 3,5 tonnes ou encore pour un bus de plus de huit  
603 places.

604 Le groupe souhaite qu'un rapport sur l'engagement des véhicules sur une ou plusieurs années  
605 soit rédigé afin de parfaire le parc véhicules pompier. En effet, ceci permettrait peut-être  
606 d'améliorer certains véhicules, de se séparer d'autres moins efficaces voire d'en acquérir de  
607 plus performants.

608 **M. Daniel Maillard, Directeur du Service du feu.** Je vais en premier lieu répondre à M. A.  
609 Bongard comme je l'ai partiellement fait durant ma présentation. Le véhicule sera effectivement  
610 un 4x4. Je tiens à votre disposition le courrier du 8 mars 2018, qui a été envoyé à l'ECAB et qui  
611 atteste que nous avons fixé cette exigence. Nous sommes généralement attentifs à ce type de  
612 spécificité et vous prions de nous excuser pour cet oubli dans le Message.

613 En ce qui concerne les points développés par M. A. Huwiler, qui demandait notamment si ce  
614 véhicule était imposé par l'ECAB, la réponse est non, il ne l'est pas. C'est bien un choix de la  
615 Commune, sur proposition du personnel qui gère notre centre de renfort. Ce n'est pas du tout  
616 un véhicule imposé par l'ECAB.

617 Quant à la politique d'avenir de l'ECAB, des réunions se sont tenues cette année, parce que la  
618 vision de l'organisation des pompiers au niveau de l'Etat est en train de changer. L'ECAB met  
619 en place un concept appelé « Sapeurs-Pompiers 2020+ », basé sur une étude approfondie des  
620 risques, qui détermine où ils se situent, en fonction de la population, de son emplacement et de  
621 l'emplacement des centres de départ en intervention actuels. En cartographiant ces éléments  
622 au niveau cantonal, l'objectif est de rationaliser les moyens « pompiers ». Des points de départ  
623 et des pôles de compétences vont être géographiquement déterminés. Bien que les pôles de  
624 compétence ne soient pas encore déterminés, il est évident que Châtel-St-Denis a de fortes  
625 chances de figurer sur cette carte, au vu de sa proximité avec l'autoroute. Une fois cette étape  
626 réalisée, l'ECAB va déterminer des équipements-type pour chaque type d'emplacement (points  
627 de départ, centre de renfort, pôles de compétences).

628 Quant au financement, la question n'est pas encore complètement réglée. Il s'agira en effet de  
629 déterminer la part du canton et celle des communes. Du fait que l'ECAB exige certains types de  
630 véhicules, le canton va-t-il prendre en charge l'entier de la dépense ou le financement dual sera  
631 –t-il maintenu? La réflexion est en cours et les directives relatives aux équipements de véhicule  
632 vont être beaucoup plus précises, ce qui sera une bonne chose. Etant donné que Châtel-St-  
633 Denis vise à devenir un centre de compétence, ce qui sera certainement le cas comme on nous  
634 l'a assuré à demi-mot, je peux affirmer que l'équipement que nous désirons acquérir  
635 correspondra à la vision de l'ECAB.

636 La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

### 637 **EXAMEN DE DÉTAIL**

638 **Le Président.** L'entrée en matière n'étant pas combattue et aucune demande de renvoi n'étant  
639 présentée, nous passons à l'examen de détail de l'arrêté relatif à la demande de crédit de  
640 42 000 francs, décrite dans le Message no 55.



- 641 **Article premier**  
642 Pas d'observation. Adopté.  
643 **Article 2**  
644 Pas d'observation. Adopté.  
645 **Article 3**  
646 Pas d'observation. Adopté.  
647 **Titre et considérants**  
648 Pas d'observation. Adoptés.  
649 **Vote d'ensemble**

650 **Par 37 voix contre 5 et 5 abstention, le Conseil général accepte le crédit d'investissement de**  
651 **42 000 francs destiné à l'acquisition d'un véhicule logistique pour le Service du feu, tel que**  
652 **présenté:**

**LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS**

VU

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- le Message no 55 du Conseil communal, du 6 novembre 2018;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

**Article premier**

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 42 000 francs destiné à l'acquisition d'un véhicule logistique pour le Service du feu.

**Article 2**

Cet achat sera financé par un prélèvement à la réserve «véhicules» et amorti simultanément.

**Article 3**

La présente décision est sujette à referendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Châtel-St-Denis, le

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Secrétaire:

Le Président:

Nathalie Defferrard Crausaz

Daniel Jamain

653 **03.02 Message no 56 – Stade du Lussy – Etude d'un bâtiment multisports – Crédit**  
654 **d'investissement de 380 000 francs – Approbation;**

655 **Rapport de la Commission financière**

656 **Mme Anne-Lise Chaperon, Présidente de la Commission financière.** Sur l'aspect financier,  
657 la Commission financière donne un préavis favorable.

658 **Représentante du Conseil communal**

659 **Mme Christine Genoud, Directrice des Sports.** Le 15 décembre 2016, le Conseil général  
660 refusait le Message no 5 tel que présenté alors, en demandant au Conseil communal d'aborder  
661 le sujet différemment. Nous avons donc revu notre copie pour vous présenter le Message de ce  
662 soir, à savoir un crédit d'investissement de 380 000 francs pour démarrer le projet d'un bâtiment  
663 multisports.

664 Démarrer n'est pas le bon terme, puisque ce projet ne repart pas de zéro. Nous avons tenu  
665 compte de l'étude de faisabilité réalisée à l'époque pour un montant de 10 000 francs, ainsi que  
666 des études complémentaires qui ont été réalisées à la demande du Conseil général à l'issue du



667 vote sur le Message no 5. Ces dépenses n'ont donc pas été faites dans le vide,  
668 puisqu'aujourd'hui nous connaissons l'implantation du bâtiment et son programme.  
669 Aujourd'hui, pour respecter les marchés publics, il y a deux possibilités: a) organiser un  
670 concours, comme cela a été fait pour l'école des Pléiades. Un concours représente un montant  
671 d'environ 300 000 francs. Un concours offre peut-être une plus grande palette de choix mais à  
672 l'issue de celui-ci les sous sont dépensés et il ne reste presque rien; et nous n'avons entre les  
673 mains qu'une étude de faisabilité. b) organiser un appel d'offres en entreprise générale, comme  
674 cela a été fait par exemple pour le centre de renfort.  
675 Etant déjà en possession d'une étude de faisabilité, nous savions donc déjà où nous allions. Il a  
676 paru opportun et plus avantageux au Conseil communal de lancer une procédure d'appel  
677 d'offres en entreprise générale. L'étude de faisabilité nous permet de remplir le cahier des  
678 charges qui regroupe tous les mandataires. Le crédit qui est soumis à votre approbation ce soir  
679 permettra d'affiner et de porter ce projet jusqu'à l'entrée des soumissions. Ce crédit représente  
680 les notes d'honoraires de l'architecte et des différents techniciens qui permettront de réaliser  
681 cette phase d'appel d'offres et l'obtention du permis de construire.  
682 En quoi le Message présenté ce soir est-il différent de celui que vous nous refusiez il y a deux  
683 ans? Hormis la façon de travailler en entreprise générale, il présente un crédit d'étude pour un  
684 bâtiment multisports sans terrain synthétique. Le projet d'implantation du bâtiment a évolué. Il a  
685 intégré une société sportive supplémentaire qui s'occupe du cyclisme. De plus, les parcelles en  
686 zone d'intérêt général du Lussy ont été achetées. Par contre, l'estimation finale du coût de ce  
687 bâtiment à  $\pm 20\%$  n'a pas changé, le prix est toujours de 7 millions de francs. Ce projet, - et  
688 c'était votre souhait -, s'insère désormais dans une planification financière des infrastructures  
689 sportives, que vous connaissez, puisqu'elle vous a été présentée en détail lors de la matinée  
690 organisée à votre attention ce printemps. Ces différents investissements ont été chiffrés dans  
691 leur globalité pour atteindre un montant total de plus de 15 millions de francs que vous  
692 retrouvez dans la planification financière présentée lors de notre dernière séance.  
693 Mesdames et Messieurs, nous avons écouté vos remarques et les avons intégrées au mieux  
694 durant cette phase de préparation. Ce soir sonne l'heure de donner un nouveau départ à ce  
695 projet, l'heure également de réitérer votre confiance à votre Exécutif. Cet investissement sera  
696 financé par un prélèvement à la réserve pour les infrastructures sportives et amorti  
697 simultanément. Le Conseil communal sollicite votre autorisation pour l'engagement de ce crédit  
698 d'investissement de 380 000 francs pour financer l'étude d'un bâtiment multisports au Lussy.

## 699 **DISCUSSION GÉNÉRALE**

700 La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

## 701 **EXAMEN DE DÉTAIL**

702 **Le Président.** L'entrée en matière n'étant pas combattue et aucune demande de renvoi n'étant  
703 présentée, nous passons à l'examen de détail de l'arrêté relatif à la demande de crédit de  
704 380 000 francs, destiné à l'étude d'un bâtiment multisports dans le secteur du Lussy, décrite  
705 dans le Message no 56.

### 706 **Article premier**

707 Pas d'observation. Adopté.

### 708 **Article 2**

709 Pas d'observation. Adopté.

### 710 **Article 3**

711 Pas d'observation. Adopté.

### 712 **Titre et considérants**

713 Pas d'observation. Adoptés.

## 714 **Vote d'ensemble**

715 **À l'unanimité des 47 membres présents, le Conseil général accepte le crédit d'investissement**  
716 **de 380 000 francs destiné à l'étude d'un bâtiment multisports dans le secteur du Lussy, tel que**  
717 **présenté:**

718



**LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS**

Vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- le Message no 56 du Conseil communal, du 6 novembre 2018;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

**Article premier**

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 380 000 francs destiné à l'étude d'un bâtiment multisports dans le secteur du Lussy.

**Article 2**

Cette étude sera financée par un prélèvement à la réserve « infrastructures sportives » et amortie simultanément.

**Article 3**

La présente décision est sujette à referendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Châtel-St-Denis, le

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Secrétaire:

Le Président:

Nathalie Defferrard Crausaz

Daniel Jamain

719 03.03 **Message no 57 – Patinoire des Paccots – Etude relative à l'assainissement des vestiaires – Crédit**  
720 **d'investissement de 312 500 francs – Approbation;**

721 **Rapport de la Commission financière**

722 **Mme Anne-Lise Chaperon, Présidente de la Commission financière.** Sur l'aspect financier,  
723 la Commission financière donne un préavis favorable au Message no 57. Cependant, elle regrette  
724 que l'intitulé du Message soit imprécis, puisqu'il ne mentionne que l'assainissement des  
725 vestiaires, alors qu'il porte de manière générale sur la rénovation et non l'assainissement des  
726 vestiaires, ainsi que sur la rénovation de la buvette-restaurant.

727 La Commission financière constate surtout que le montant du crédit d'étude s'avère très  
728 engageant financièrement. Il se monte à 13% du coût du premier projet refusé en 2014, montant  
729 repris de manière identique dans la planification financière actuelle, soit 2 400 000 francs. Il nous  
730 paraît donc d'une importance capitale que le nouveau projet réponde de manière exhaustive aux  
731 arguments invoqués lors du refus du projet initial par le Conseil général en décembre 2014.  
732 Cette réflexion doit également comprendre le dimensionnement financier du projet. Il est ainsi  
733 primordial de prendre toutes les mesures afin de présenter un projet final qui réponde aux  
734 attentes et préoccupations du Conseil général, afin d'éviter d'engager un crédit d'étude d'une  
735 telle importance, montant qui serait perdu en cas de nouveau refus.

736 **Représentante du Conseil communal**

737 **Mme Christine Genoud, Directrice des Sports.** Je vais tenter d'apporter un peu de lumière  
738 sur ce Message. Nous voici dans une configuration identique à celle du Message no 56, d'où un  
739 Message qui, - comme j'ai pu l'entendre-, donne l'impression d'un copier-coller. Dire les choses  
740 autrement relève du style mais le fond est bel et bien, ou à peu de choses près, identique. Et  
741 c'est sur le fond que je m'arrêterai ce soir.

742 Mesdames et Messieurs, il y a urgence et tous les membres du Conseil général présents lors de  
743 la présentation du 28 avril 2018 l'ont reconnu en plaçant la patinoire dans leur première priorité.  
744 Un premier projet de réfection des vestiaires et d'une nouvelle buvette avait été présenté au  
745 Conseil général en 2014. L'étude de faisabilité d'alors présentait un devis estimatif de 2,4  
746 millions de francs. Il y a quatre ans, beaucoup d'entre vous n'étaient pas encore élus et



747 d'autres, dont je fais partie, occupaient un autre fauteuil. J'avais à l'époque partagé, moi aussi,  
748 certaines inquiétudes de l'assemblée d'alors.  
749 Le Message présenté ce soir est un crédit d'étude de 312 500 francs pour travailler selon le  
750 même principe que le bâtiment multisports, en entreprise générale, jusqu'aux appels d'offres et  
751 au permis de construire. Contrairement au bâtiment multisports où nous avons fait du chemin,  
752 ici nous reprenons le projet en l'état ou quasi car seules quelques pistes ont été évoquées pour  
753 présenter un projet moins onéreux.  
754 La Commission financière trouve le crédit à engager ce soir très, voire trop, élevé. Oui, il peut  
755 sembler impressionnant, je le concède volontiers. Maintenant, réfléchissons sur la pertinence  
756 d'établir un ratio entre les deux objets que je défends ce soir. En effet, selon cette logique, si le  
757 bâtiment du Lussy, qui s'élève à 7 millions de francs, engendre une étude estimée à 380 000  
758 francs, le projet de patinoire devisé à 2,4 millions de francs devrait coûter environ 130 000  
759 francs en étude. Or, nous ne pouvons pas calculer comme cela. Que le montant mis en  
760 soumission soit important ou non, une très grande partie du travail reste la même. En fait, toutes  
761 les étapes sont les mêmes. Que vous deviez préparer une offre pour 30 m<sup>3</sup> de béton ou 60 m<sup>3</sup>  
762 de béton, le travail est le même.  
763 Mesdames et Messieurs, je me suis plongée dans le classeur qui regroupe les notes  
764 d'honoraires de tous les corps de métier énumérés dans votre Message. L'addition de tous ces  
765 devis se monte à 281 000 francs, arrondis à 300 000 francs pour avoir une marge, auquel  
766 s'ajoutent 12 500 francs pour le devis de la charpente de la patinoire. Au total, vous obtenez le  
767 crédit de 312 500 francs. Aujourd'hui, nous avons fait le calcul des honoraires pour arriver au  
768 permis de construire et aux appels d'offres sur la base du projet estimé à 2,4 millions de francs.  
769 Cependant, si le coût total est moindre, il est évident que les coûts des honoraires vont aussi  
770 baisser. Or, aujourd'hui, nous ne savons pas encore si cette patinoire coûtera 1,9 millions ou 2,8  
771 millions de francs, puisque le coût de cette construction est estimé à ± 20%. C'est précisément  
772 l'étude que nous souhaitons engager qui permettra de le faire.  
773 Vous nous interpellez sur l'intitulé du Message, Mme la Présidente de la Commission financière,  
774 vous avez raison parce qu'il est imprécis, je vous l'accorde. Il s'agit du concept autour de la  
775 patinoire « vestiaires et buvette » dans son entier, qui sera remis sur le tapis.  
776 Mais au final y aura-t-il une buvette? C'est une des premières questions que nous devons  
777 trancher. Que veut-on faire là-haut et comment? C'est précisément l'étude que nous souhaitons  
778 engager ce soir qui permettra de le déterminer.  
779 Au final, la Commission financière a raison quand elle dit que, si le montant investi pour cette  
780 étude devait nous mener à un refus, le montant serait perdu. C'est un fait. Il en serait de même  
781 pour le bâtiment du Lussy, pour lequel le montant est plus conséquent.  
782 J'invite chaque groupe politique à bien choisir le représentant qu'il désignera dans cette  
783 commission de bâtisse, car elle aura un rôle, - vous l'aurez compris-, essentiel.  
784 Pour terminer, nous reconnaissons tous l'importance que joue notre patinoire dans notre  
785 commune et pour l'attrait de notre paysage touristique. Nous avons aussi entendu vos  
786 préoccupations, celles de la population qui ne veut pas d'un projet luxueux, trop coûteux et pas  
787 adapté.  
788 Mesdames et Messieurs, ce soir je vous invite à donner un deuxième départ à ce projet, par sa  
789 reprise, et de lui accorder votre confiance. Cet investissement sera également financé par un  
790 prélèvement à la réserve pour les infrastructures sportives et amorti simultanément.  
791 Le Conseil communal sollicite votre autorisation pour l'engagement de ce crédit  
792 d'investissement de 312 500 francs pour financer l'étude de l'assainissement des vestiaires et  
793 de la buvette de la patinoire aux Paccots.

## 794 DISCUSSION GÉNÉRALE

### 795 Groupes politiques

796 **Mme Charlotte Berthoud, PDC.** Ceci est une intervention au nom du groupe PDC. Depuis  
797 plusieurs années, la patinoire des Paccots présente différents problèmes d'ordre structurel.  
798 Pour mémoire, en décembre 2014, un crédit d'investissement avait déjà été demandé au  
799 Conseil général pour la construction de nouveaux vestiaires et d'une nouvelle buvette. Ce  
800 Message avait alors été refusé. Quatre ans plus tard, la nécessité d'assainir notamment les  
801 vestiaires de la patinoire des Paccots se fait grandement ressentir. Il est indéniable que cet  
802 ouvrage ne satisfait plus aux standards actuels. La patinoire des Paccots constitue un outil de  
803 valorisation de notre commune. Elle attire de nombreux visiteurs, favorise le tourisme hivernal,



804 un véritable enjeu dans nos Préalpes fribourgeoises, surtout dans un contexte de réchauffement  
805 climatique. Ne laissons donc pas dépérir notre chère patinoire. Reporter son assainissement  
806 une fois de plus mettrait en péril son utilisation et discréditerait les efforts et sacrifices  
807 notamment financiers lors de sa construction.  
808 Le groupe PDC tient à apporter son entier soutien en faveur de ce crédit d'investissement car il  
809 est essentiel d'offrir des infrastructures de qualité à nos concitoyens, à nos sociétés sportives  
810 ainsi qu'aux visiteurs de notre commune.

811 La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

## 812 **EXAMEN DE DÉTAIL**

813 **Le Président.** L'entrée en matière n'étant pas combattue et aucune demande de renvoi n'étant  
814 présentée, nous passons à l'examen de détail de l'arrêté relatif à la demande de crédit de  
815 312 500 francs, décrite dans le Message no 57.

### 816 **Article premier**

817 Pas d'observation. Adopté.

### 818 **Article 2**

819 Pas d'observation. Adopté.

### 820 **Article 3**

821 Pas d'observation. Adopté.

### 822 **Titre et considérants**

823 Pas d'observation. Adoptés.

## 824 **Vote d'ensemble**

825 **À l'unanimité des 47 membres présents, le Conseil général accepte le crédit d'investissement de**  
826 **312 500 francs destiné à l'étude de l'assainissement des vestiaires de la patinoire aux Paccots,**  
827 **tel que présenté:**

### LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELC0, RSF 140.11);
- le Message no 57 du Conseil communal, du 6 novembre 2018;
- le Rapport de la Commission financière,

### ARRÊTE

#### Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 312 500 francs destiné à l'étude de l'assainissement des vestiaires de la patinoire aux Paccots.

#### Article 2

Cette étude sera financée par un prélèvement à la réserve « infrastructures sportives » et amortie simultanément.

#### Article 3

La présente décision est sujette à referendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Châtel-St-Denis, le

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Secrétaire:

Le Président:

Nathalie Defferrard Crausaz

Daniel Jamain

828



829 **03.04 Message no 58 – Route du Moléson – Réfection de deux secteurs – Crédit d'investissement**  
830 **de 680 000 francs – Approbation;**

831 **Rapport de la Commission financière**

832 **Mme Anne-Lise Chaperon, Présidente de la Commission financière.** La Commission  
833 financière donne un préavis favorable.

834 **Représentant du Conseil communal**

835 **M. Daniel Maillard, Directeur des Travaux, routes, transports et télécommunications.**  
836 Comme vous le savez, tous les 5 ans, figure à la planification financière une enveloppe  
837 extraordinaire pour couvrir des frais sur des objets routiers particulièrement coûteux. La  
838 prochaine de ces enveloppes intervient au budget 2019.  
839 Nous vous proposons d'utiliser ce montant pour la réfection de la route du Moléson, située entre  
840 le secteur de la Frasse et la croisée de Rathvel. Ce secteur est en très mauvais état. En réalité,  
841 il s'agit de deux tronçons distincts: le premier court sur 360 mètres et le second sur 260 mètres.  
842 Toutefois, pour des raisons évidentes d'efficacité et surtout pour ne fermer la route qu'une fois,  
843 nous vous proposons de réaliser cela d'un coup. Cela permettra également de limiter les frais  
844 d'installation de chantier. Nous prévoyons une réfection totale du coffre, la pose d'un drainage,  
845 une tranchée drainante sur la route et la reprise de la traversée, ainsi que la réalisation  
846 d'exutoires sur les ruisseaux. L'ensemble de ces travaux est devisé à 680 000 francs, prélevés  
847 sur la réserve des entretiens routiers. Il n'a aura donc pas de charge financière à la charge du  
848 budget d'exploitation.

849 **DISCUSSION GÉNÉRALE**

850 La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

851 **EXAMEN DE DÉTAIL**

852 **Le Président.** L'entrée en matière n'étant pas combattue et aucune demande de renvoi n'étant  
853 présentée, nous passons à l'examen de détail de l'arrêté relatif à la demande de crédit de  
854 680 000 francs, décrite dans le Message no 58.

855 **Article premier**

856 Pas d'observation. Adopté.

857 **Article 2**

858 Pas d'observation. Adopté.

859 **Article 3**

860 Pas d'observation. Adopté.

861 **Titre et considérants**

862 Pas d'observation. Adoptés.

863 **Vote d'ensemble**

864 **À l'unanimité des 47 membres présents, le Conseil général accepte le crédit d'investissement de**  
865 **680 000 francs pour la réfection de deux secteurs à la route du Moléson, tel que présenté:**

**LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS**

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- le Message no 58 du Conseil communal, du 6 novembre 2018;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

**Article premier**

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 680 000 francs destiné à la réfection de deux secteurs de la route du Moléson.

**Article 2**

Ces travaux seront financés par un prélèvement à la réserve « entretien routier » et amortis simultanément.



**Article 3**

La présente décision est sujette à referendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Châtel-St-Denis, le

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Secrétaire:

Le Président:

Nathalie Defferrard Crausaz

Daniel Jamain

866 **03.05 Message no 59 – Service de la voirie – Acquisition d'un véhicule de type « Pony » en**  
867 **remplacement du Pony 1561 – Crédit d'investissement de 135 000 francs – Approbation;**

868 **Rapport de la Commission financière**

869 **Mme Anne-Lise Chaperon, Présidente de la Commission financière.** La Commission  
870 financière donne un préavis favorable à l'achat de ce véhicule.

871 **Représentant du Conseil communal**

872 **M. Daniel Maillard, Directeur du Service de la gestion des déchets.** Le Message no 59  
873 prévoit le remplacement d'un véhicule Pony de la Voirie, soit le plus ancien qui date de 2009. Il  
874 comptabilise 6000 heures de travail et surtout montre des signes de faiblesse. Afin de pouvoir  
875 réutiliser les mêmes agrégats, nous vous proposons d'acquérir un véhicule du même type, soit  
876 un Pony. Le véhicule qui sera remplacé sera alloué au centre de tri et servira au déneigement  
877 du centre. Le coût de ce véhicule est estimé à 135 000 francs et sera financé par un  
878 prélèvement à la réserve « véhicules ».

879 **DISCUSSION GÉNÉRALE**

880 **Intervention individuelle**

881 **M. Philippe Vial, UDC-PAI.** Ceci est une remarque en mon nom personnel. Je ne suis pas  
882 contre le remplacement du Pony 1561 mais quelques points me dérangent. Il est écrit dans le  
883 Message no 59 que pour *garantir une adaptation à l'ensemble des accessoires existants, le choix s'est*  
884 *porté sur un véhicule de type « Pony ».* Ma remarque est la suivante: est-ce que le nouveau Pony  
885 sera livré avec une saleuse et une lame neuves? ou prendrez-vous l'équipement de l'ancien  
886 véhicule Pony 1561? Le cas échéant, où prendrez-vous l'équipement du véhicule qui sera  
887 dévolu à la déchetterie communale?

888 Je pense qu'il serait judicieux de ré-expertiser ce Pony 1561 pour qu'il puisse faire le  
889 déneigement de la déchetterie communale et du centre de renfort de la Veveyse. Il y a en effet  
890 deux ans, en décembre 2016, le Conseil général votait un crédit de 240 000 francs pour l'achat  
891 d'un véhicule de type « *Meili VM 7000 H45 ML E6* » en remplacement du type Boki, qui devait  
892 être à la disposition du responsable du centre de renfort pour assurer le déneigement. Après  
893 quelques temps au centre de renfort de la Veveyse, le véhicule de type Boki a disparu de la  
894 caserne. Mais où est-il? C'est pourquoi, ce soir, je demande au Conseil communal des  
895 informations sur ce véhicule de type Boki.

896 **M. Daniel Maillard, Directeur du Service de la gestion des déchets.** Il est vrai que les  
897 véhicules communaux semblent jouer aux chaises musicales... Le Pony 1561 est expertisé et  
898 va rester immatriculé car même s'il n'est utilisé que dans le périmètre de la déchetterie et pour  
899 se rendre à la station essence, il doit l'être. Les agrégats étant interchangeable entre les  
900 véhicules, l'objectif est de disposer d'une flotte de véhicules de même type et avoir des  
901 véhicules rapidement fonctionnels pour le déneigement.

902 En ce qui concerne la caserne, elle ne dispose pas d'un véhicule qui lui est dévolu en propre.  
903 Nous devons y réfléchir mais ce qui importe est que le déneigement soit réalisé partout dans les  
904 meilleurs délais. Ma réponse est un peu évasive mais je puis vous assurer que notre but est de  
905 procéder au déneigement des zones prioritaires du territoire communal dans les meilleurs  
906 délais.



907 Quant au Boki, l'idée est de ne pas augmenter la flotte de véhicules à chaque fois que nous en  
908 achetons un. Par conséquent, des véhicules quittent le circuit. En effet, sinon ce ne serait plus  
909 des remplacements mais des achats de nouveaux véhicules. L'ancien Boki va donc être rayé de  
910 la flotte.

911 **M. Philippe Vial, UDC-PAI**, se déclare satisfait de la réponse.

912 La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

913 **EXAMEN DE DÉTAIL**

914 **Le Président.** L'entrée en matière n'étant pas combattue et aucune demande de renvoi n'étant  
915 présentée, nous passons à l'examen de détail de l'arrêté relatif à la demande de crédit de  
916 135 000 francs, décrite dans le Message no 59.

917 **Article premier**

918 Pas d'observation. Adopté.

919 **Article 2**

920 Pas d'observation. Adopté.

921 **Article 3**

922 Pas d'observation. Adopté.

923 **Titre et considérants**

924 Pas d'observation. Adoptés.

925 **Vote d'ensemble**

926 **À l'unanimité des 47 membres présents, le Conseil général accepte le crédit d'investissement de**  
927 **135 000 francs en vue de l'acquisition d'un véhicule de type « Pony » en remplacement du Pony**  
928 **1561, tel que présenté:**

**LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS**

VU

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- le Message no 59 du Conseil communal, du 6 novembre 2018;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

**Article premier**

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 135 000 francs destiné à l'acquisition d'un véhicule de type « Pony » en remplacement du Pony 1561.

**Article 2**

Cet achat sera financé par un prélèvement à la réserve « véhicules » et amorti simultanément.

**Article 3**

La présente décision est sujette à referendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art 23 de son règlement d'exécution.

Châtel-St-Denis, le

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Secrétaire:

Le Président:

Nathalie Defferrard Crausaz

Daniel Jamain

929 **03.06 Message no 60 – Service de la voirie – Acquisition d'un bus – Crédit d'investissement de**  
930 **35 000 francs – Approbation;**

931 **Rapport de la Commission financière**

932 **Mme Anne-Lise Chaperon, Présidente de la Commission financière.** La Commission  
933 financière donne un préavis favorable au Message no 60. Cependant, elle demande que le  
934 véhicule soit équipé de quatre roues motrices.



935 **Représentant du Conseil communal**

936 **M. Daniel Maillard, Directeur du Service de la gestion des déchets.** Régulièrement, pour ne  
937 pas dire chaque matin, les collaborateurs de la Voirie se trouvent confrontés à un souci de  
938 véhicule pour le déplacement des équipes sur leurs lieux de travail. Nous vous proposons donc  
939 d'acheter un nouveau bus avec deux roues motrices et simple cabine. Ce bus serait attribué à  
940 l'équipe du Secteur Parcs et jardins qui, actuellement, dispose d'un bus 4x4, double cabine,  
941 surdimensionné pour ses attributions. Ce véhicule-ci serait affecté à la Voirie, permettant au  
942 personnel de la Maçonnerie de se rendre sur des chantiers plus éloignés, comme les chalets  
943 d'alpage. Le coût du véhicule est estimé à 35 000 francs, qui seront prélevés sur la réserve  
944 « véhicules ».

945 À l'adresse de la Commission financière, veuillez considérer que ce véhicule a été choisi en  
946 connaissance de cause. Nous maintenons par conséquent l'acquisition du modèle tel que décrit  
947 dans le Message, comportant deux roues motrices, étant donné que le secteur Parcs et Jardins  
948 est essentiellement actif sur le territoire de Châtel-St-Denis et se rend rarement aux Paccots.

## 949 **DISCUSSION GÉNÉRALE**

### 950 **Groupes politiques**

951 **Mme Chantal Honegger, UDC-PAI.** Je vous fais part d'une proposition du groupe UDC-PAI. Le  
952 véhicule envisagé est prévu avec deux roues motrices. Le groupe UDC-PAI souhaiterait que le  
953 véhicule en question soit doté de quatre roues motrices afin de donner la possibilité de l'utiliser  
954 aussi en conditions hivernales et difficiles, pour avoir une liberté de manœuvre et en vue  
955 d'autres engagements. Nous demandons d'étudier cette possibilité lors de l'acquisition du  
956 véhicule en question.

957 **M. Daniel Maillard, Directeur du Service de la gestion des déchets.** Comme dit  
958 précédemment, la proposition qui vous est faite ce soir ne tombe pas de nulle part. Nous avons  
959 établi les besoins réels du terrain, en consultant les futurs utilisateurs et le responsable de notre  
960 atelier mécanique. Nous avons conclu que le besoin était d'acquiescer un modèle de véhicule à  
961 deux roues motrices avec une motorisation à 103CV. Il faut savoir que l'acquisition d'un véhicule  
962 4x4 engendrerait une plus-value supérieure à 10 000 francs. Sa motorisation passerait à 150CV  
963 et se révélerait plus chère et plus gourmande; son châssis serait renforcé, pour une plus-value  
964 estimée à 3500 francs et le 4x4 coûterait 8000 francs, pour un total de 11 500 francs. En  
965 choisissant un modèle moins puissant, nous faisons confiance en notre équipe de  
966 collaborateurs, qui sont les plus aptes à identifier et formuler leurs besoins en conservant une  
967 forme de rationalité dans le choix des instruments mis à leur disposition.

968 La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

### 969 **EXAMEN DE DÉTAIL**

970 **Le Président.** L'entrée en matière n'étant pas combattue et aucune demande de renvoi n'étant  
971 présentée, nous passons à l'examen de détail de l'arrêté relatif à la demande de crédit de  
972 35 000 francs, décrite dans le Message no 60.

#### 973 **Article premier**

974 Pas d'observation. Adopté.

#### 975 **Article 2**

976 Pas d'observation. Adopté.

#### 977 **Article 3**

978 Pas d'observation. Adopté.

#### 979 **Titre et considérants**

980 Pas d'observation. Adoptés.

### 981 **Vote d'ensemble**

982 **À l'unanimité des 47 membres présents, le Conseil général accepte le crédit d'investissement de**  
983 **35 000 francs destiné à l'acquisition d'un bus VW pour le Service de la voirie, tel que présenté:**

984



**LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS**

Vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- le Message no 60 du Conseil communal, du 6 novembre 2018;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

**Article premier**

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 35 000 francs destiné à l'acquisition d'un bus VW pour le Service de la voirie.

**Article 2**

Cet achat sera financé par un prélèvement à la réserve « véhicules » et amorti simultanément.

**Article 3**

La présente décision est sujette à referendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Châtel-St-Denis, le

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Secrétaire:

Le Président:

Nathalie Defferrard Crausaz

Daniel Jamain

985 **03.07 Message no 61 – Réseau d'eau – Route de Montreux et Route de la Péralla – Extension –**  
986 **Crédit d'investissement de 366 500 francs – Approbation;**

987 **Rapport de la Commission financière**

988 **Mme Anne-Lise Chaperon, Présidente de la Commission financière.** La Commission  
989 financière donne un préavis favorable au Message no 61.

990 **Représentant du Conseil communal**

991 **M. Thierry Bavaud, Directeur de l'Environnement.** La conduite actuelle est en conflit avec  
992 plusieurs bâtiments et engendre de nombreuses contraintes sur les parcelles qu'elle traverse.  
993 Elle pourrait en outre causer des dégâts, car elle passe sous des bâtiments. Cette conduite, en  
994 fonte grise, a un diamètre de 200 mm DN et date de 1900. Conformément à notre plan des  
995 infrastructures d'eau potable (PIEP), il est recommandé de changer dans les plus brefs délais  
996 ce tronçon.

997 **DISCUSSION GÉNÉRALE**

998 La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

999 **EXAMEN DE DÉTAIL**

1000 **Le Président.** L'entrée en matière n'étant pas combattue et aucune demande de renvoi n'étant  
1001 présentée, nous passons à l'examen de détail de l'arrêté relatif à la demande de crédit de  
1002 366 500 francs, décrite dans le Message no 61.

1003 **Article premier**

1004 Pas d'observation. Adopté.

1005 **Article 2**

1006 Pas d'observation. Adopté.

1007 **Article 3**

1008 Pas d'observation. Adopté.

1009 **Titre et considérants**

1010 Pas d'observation. Adoptés.

1011



1012

**Vote d'ensemble**

1013

1014

1015

**À l'unanimité des 47 membres présents, le Conseil général accepte le crédit d'investissement de 366 500 francs destiné à l'extension du réseau d'eau de la Route de Montreux à la Route de la Péralla, tel que présenté:**

**LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS**

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCO, RSF 140.11);
- le Message no 61 du Conseil communal, du 6 novembre 2018;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

**Article premier**

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 366 500 francs destiné à l'extension du réseau d'eau de la Route de Montreux à la Route de la Péralla.

**Article 2**

Cet investissement sera financé par un emprunt bancaire et amorti selon les prescriptions légales.

**Article 3**

La présente décision est sujette à referendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Châtel-St-Denis, le

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Secrétaire:

Le Président:

Nathalie Defferrard Crausaz

Daniel Jamain

1016

**03.08 Message no 62 – Réseau d'eau – Route de Palézieux – Remplacement d'une conduite – Crédit d'investissement de 151 500 francs – Approbation;**

1017

1018

**Rapport de la Commission financière**

1019

**Mme Anne-Lise Chaperon, Présidente de la Commission financière.** La Commission financière donne un préavis favorable au Message no 62.

1020

1021

**Représentant du Conseil communal**

1022

**M. Thierry Bavaud, Directeur de l'Environnement.** Suite au chantier de la gare, une nouvelle conduite en PE DE 200 mm viendra remplacer la fonte ductile des années 1980 pour traverser de part en part les rails. Il s'agira de poser en même temps deux bornes hydrantes afin d'équiper le futur quartier de la gare. Vous comprendrez aisément que la traversée d'une voie TPF ou CFF requiert des conditions particulières. C'est pourquoi nous vous proposons le remplacement de ce tronçon de conduite.

1023

1024

1025

1026

1027

1028

**DISCUSSION GÉNÉRALE**

1029

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

1030

**EXAMEN DE DÉTAIL**

1031

**Le Président.** L'entrée en matière n'étant pas combattue et aucune demande de renvoi n'étant présentée, nous passons à l'examen de détail de l'arrêté relatif à la demande de crédit de 151 500 francs, décrite dans le Message no 62.

1032

1033

1034

**Article premier**

1035

Pas d'observation. Adopté.

1036

**Article 2**

1037

Pas d'observation. Adopté.



1038  
1039  
1040  
1041  
1042  
1043  
1044

**Article 3**

Pas d'observation. Adopté.

**Titre et considérants**

Pas d'observation. Adoptés.

**Vote d'ensemble**

**À l'unanimité des 47 membres présents, le Conseil général accepte le crédit d'investissement de 151 500 francs destiné au remplacement d'une conduite à la Route de Palézieux, tel que présenté:**

**LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS**

Vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- le Message no 62 du Conseil communal, du 6 novembre 2018;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

**Article premier**

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 151 500 francs destiné au remplacement de la conduite d'eau à la Route de Palézieux.

**Article 2**

Cet investissement sera financé par un emprunt bancaire et amorti selon les prescriptions légales.

**Article 3**

La présente décision est sujette à referendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Châtel-St-Denis, le

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Secrétaire:

Le Président:

Nathalie Defferrard Crausaz

Daniel Jamain

1045 **03.09 Message no 63 – Réseau d'eau – Avenue de la Gare – Extension – Crédit d'investissement**  
1046 **de 148 250 francs – Approbation;**

1047 **Rapport de la Commission financière**

1048 **Mme Anne-Lise Chaperon, Présidente de la Commission financière.** Sur l'aspect financier,  
1049 la Commission financière donne un préavis favorable au Message no 63.

1050 **Représentant du Conseil communal**

1051 **M. Thierry Bavaud, Directeur de l'Environnement.** Suite à la construction de la nouvelle route  
1052 cantonale (RC1) une nouvelle conduite DN 200 mm devra être construite. Elle réalisera  
1053 notamment un bouclage nécessaire à la sécurité du réseau d'eau. Cette conduite de 135 mètres  
1054 engendrera la pose d'une nouvelle borne d'hydrant (BH).

1055 **DISCUSSION GÉNÉRALE**

1056 **Groupes politiques**

1057 **M. Pierre Balmat, PLR.** Mon intervention est au nom du groupe PLR, sous forme de question.  
1058 Au vu des Messages no 61, 62 et 63, d'importants travaux doivent être réalisés afin de  
1059 remplacer des conduites d'eau potable à la route de Montreux, de Palézieux ainsi qu'à l'avenue  
1060 de la Gare.

1061 Le groupe PLR souhaiterait savoir si une planification des travaux a déjà été établie sachant  
1062 que la nouvelle route RC1 devrait voir le jour d'ici à fin 2019 ou 2020 et qu'un important trafic  
1063 passera par l'avenue de la Gare et la route de Vevey.

1064 Est-ce que d'autres travaux sont au programme dans le futur sur la route de Vevey, plus  
1065 précisément pour le remplacement de conduites d'eau, de chauffage à distance, etc.? Si tel était  
1066 le cas, sont-ils prévus avant l'ouverture de la nouvelle route RC1?



1067 **M. Thierry Bavaud, Directeur de l'Environnement.** M. P. Balmat, je vous remercie pour votre  
1068 question pertinente à laquelle je peux apporter ce soir une réponse circonstanciée.  
1069 En ce qui concerne la planification des travaux, nous possédons depuis fin 2015 un Plan  
1070 d'infrastructure de l'Eau Potable (PIEP).  
1071 Ce plan est un outil de travail, un plan directeur, qui sert justement à planifier et prévoir les  
1072 interventions sur notre réseau d'eau potable selon les évolutions du PAL, des PAD et des  
1073 constructions.  
1074 Ce plan prévoit des changements de conduites, des pontages de secteur, le développement de  
1075 la défense incendie et les mesures de sécurité à venir. Je peux évoquer dans ce contexte le  
1076 bouclage avec l'AVGG et le SIGE.  
1077 Grâce à ce plan, plus de quarante mesures ont été planifiées sur l'ensemble notre commune,  
1078 selon un ordre des priorités 1 – 2 – 3.  
1079 A noter que la Commune et le Service technique ont établi une planification à 10 ans de tous les  
1080 travaux recensés dans ce PIEP. C'était un exercice très intéressant mais laborieux au vu des  
1081 montants que cela représente. Ceci nous donne aujourd'hui une vision claire et évolutive de  
1082 tous ces travaux.  
1083 Bien évidemment, dans le cadre de gros chantiers comme celui de la Gare, un élément planifié  
1084 en priorité 2 peut tout à coup passer en priorité 1 afin d'être efficient et de profiter des travaux  
1085 pour sa mise en œuvre.  
1086 Alors oui, je peux confirmer que tout ce qui doit être fait dans le cadre de la RC1 se fera dans le  
1087 cadre de la mise en forme de ce chantier, c'est prévu!  
1088 Dans le secteur de la route de Vevey, des travaux seront également prévus lors du chantier de  
1089 ce deuxième tronçon surtout au niveau de la future jonction «Imprimerie Huwiler et Route de  
1090 Vevey». Je vous informe déjà qu'une grande partie de l'adduction de la route de Vevey ne se  
1091 trouve pas dans la chaussée mais dans les trottoirs.  
1092 Pour ce qui est du chauffage à distance, l'étude de faisabilité a révélé un tracé qui utilisera  
1093 l'ancien tracé de la voie TPF depuis la COOP. À ce jour, le projet de réalisation vient de débiter  
1094 et celui-ci déterminera le tracé définitif.

1095 **M. Pierre Balmat (PLR)** se déclare satisfait de la réponse.

1096 La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

#### 1097 **EXAMEN DE DÉTAIL**

1098 **Le Président.** L'entrée en matière n'étant pas combattue et aucune demande de renvoi n'étant  
1099 présentée, nous passons à l'examen de détail de l'arrêté relatif à la demande de crédit de  
1100 148 250 francs, décrite dans le Message no 63.

#### 1101 **Article premier**

1102 Pas d'observation. Adopté.

#### 1103 **Article 2**

1104 Pas d'observation. Adopté.

#### 1105 **Article 3**

1106 Pas d'observation. Adopté.

#### 1107 **Titre et considérants**

1108 Pas d'observation. Adoptés.

#### 1109 **Vote d'ensemble**

1110 **À l'unanimité des 47 membres présents, le Conseil général accepte le crédit d'investissement de**  
1111 **148 250 francs destiné à l'extension du réseau d'eau à l'Avenue de la Gare, tel que présenté:**

#### LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- le Message no 63 du Conseil communal, du 6 novembre 2018;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE



**Article premier**

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 148 250 francs destiné à l'extension du réseau d'eau à l'Avenue de la Gare.

**Article 2**

Cet investissement sera financé par un emprunt bancaire et amorti selon les prescriptions légales.

**Article 3**

La présente décision est sujette à referendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Châtel-St-Denis, le

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Secrétaire:

Le Président:

Nathalie Defferrard Crausaz

Daniel Jamain

1112 **03.10 Message no 64 – PAL – Approbation du 28 juin 2018, avec conditions – Etudes**  
1113 **complémentaires – Crédit d'investissement de 100 000 francs – Approbation;**

1114 **Rapport de la Commission financière**

1115 **Mme Anne-Lise Chaperon, Présidente de la Commission financière.** Sur l'aspect financier,  
1116 la Commission financière donne un préavis favorable au Message no 64.

1117 **Représentant du Conseil communal**

1118 **M. Thierry Bavaud, Directeur de l'Aménagement du territoire.** Une bonne nouvelle nous a  
1119 été communiquée concernant l'approbation du 28 juin 2018 du plan d'aménagement local (PAL)  
1120 communal. Toutefois, cette heureuse décision ne nous est pas parvenue sans condition,  
1121 puisqu'il subsiste quelques parcelles pour lesquelles nous devons encore fournir des études  
1122 complémentaires. Cela signifie que tout le reste du PAL est entré en vigueur. Des compléments  
1123 devront être fournis concernant les zones de dangers naturels, les risques technologiques  
1124 inventoriés dans l'ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI) à  
1125 proximité des lignes à haute tension. Nous devons également fournir des études sur les sites  
1126 pollués et analyser les PAD, réaliser des études de bruit et sur les immeubles à protéger.  
1127 Ces études représentent un montant de 55 000 francs, auquel nous ajoutons une réserve de  
1128 25 000 francs pour le traitement d'éventuelles oppositions et un montant de 20 000 francs pour  
1129 les divers émoluments. Ces études feront l'objet d'une nouvelle publication qui pourrait susciter  
1130 de nouvelles oppositions.

1131 **DISCUSSION GÉNÉRALE**

1132 **Intervention individuelle**

1133 **Mme Sarah Colliard.** Ceci est une intervention personnelle. Enfin, comme l'a dit M. T. Bavaud,  
1134 enfin le PAL est approuvé! Mais avec de nouvelles conditions. Je comprends bien que les lois et  
1135 les règlements changent en douze ans. Avons-nous la garantie que les lois et règlements ne  
1136 vont pas encore changer d'ici à ce que nous puissions délivrer tous les documents? Et à l'issue  
1137 de tout ce processus, le risque n'est-il pas de voir nos impôts être augmentés pour financer les  
1138 conséquences de ce PAL?

1139 **M. Thierry Bavaud, Directeur de l'Aménagement du territoire.** Mme S. Colliard, votre réflexe  
1140 a été le nôtre, évidemment. Lors de la mise en œuvre de ce PAL, il y a douze ans de cela, toutes  
1141 les conditions liées à l'ORNI n'existaient pas; la LAT et la LATeC n'étaient pas encore entrées en  
1142 vigueur. Le but est de pouvoir transmettre tous ces éléments d'ici à la fin de l'année 2019.

1143 **Mme Sarah Colliard** se déclare satisfaite de la réponse.

1144 La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

1145



- 1146 **EXAMEN DE DÉTAIL**
- 1147 **Le Président.** L'entrée en matière n'étant pas combattue et aucune demande de renvoi n'étant  
1148 présentée, nous passons à l'examen de détail de l'arrêté relatif à la demande de crédit de  
1149 100 000 francs, décrite dans le Message no 64.
- 1150 **Article premier**  
1151 Pas d'observation. Adopté.
- 1152 **Article 2**  
1153 Pas d'observation. Adopté.
- 1154 **Article 3**  
1155 Pas d'observation. Adopté.
- 1156 **Titre et considérants**  
1157 Pas d'observation. Adoptés.
- 1158 **Vote d'ensemble**

1159 **À l'unanimité des 47 membres présents, le Conseil général accepte le crédit d'investissement de**  
1160 **100 000 francs destiné à des études complémentaires exigées suite à l'approbation du PAL du 28**  
1161 **juin 2018, avec conditions, tel que présenté:**

**LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS**

VU

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- le Message no 64 du Conseil communal, du 6 novembre 2018;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

**Article premier**

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 100 000 francs destiné à des études complémentaires exigées suite à l'approbation du PAL du 28 juin 2018, avec conditions.

**Article 2**

Cet investissement sera financé par un emprunt bancaire et amorti selon les prescriptions légales.

**Article 3**

La présente décision est sujette à referendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Châtel-St-Denis, le

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Secrétaire:

Le Président:

Nathalie Defferrard Crausaz

Daniel Jamain

1162 **03.11 Message no 65 – Service des forêts – Acquisition d'un débardeur broyeur à chenilles et**  
1163 **d'une remorque pour son déplacement – Crédit d'investissement de 85 000 francs –**  
1164 **Approbation;**

1165 **Rapport de la Commission financière**

1166 **Mme Anne-Lise Chaperon, Présidente de la Commission financière.** La Commission  
1167 financière donne un préavis favorable au Message no 65.

1168 **Représentant du Conseil communal**

1169 **M. Gabriele Della Marianna, Directeur des Forêts.** Permettez-moi d'ajouter un complément  
1170 au Message no 67. Si le Conseil communal vous propose l'achat de ce robot débardeur  
1171 télécommandé, ce n'est pas pour faire un cadeau de Noël au Service des forêts mais pour lui



1172 donner un outil complémentaire pour l'exécution de ses tâches. Comme vous le savez, nos  
1173 forêts ne se situent pas en plaine. Certaines se trouvent dans des endroits escarpés où leur  
1174 exploitation se réalise par ligne de câble voire par hélicoptère. Cet engin permettrait d'atteindre  
1175 des endroits où les garde-forestiers ne peuvent pas accéder et d'économiser des heures de  
1176 travail pour l'entretien des talus et des chemins forestiers. Voilà pourquoi le Conseil communal  
1177 sollicite votre accord pour l'achat de ce débardeur broyeur à chenilles.

## 1178 **DISCUSSION GÉNÉRALE**

### 1179 **Intervention individuelle**

1180 **Mme Patricia Genoud, UDC-PAI.** Ceci est une intervention commune de deux membres de la  
1181 Commission des forêts, M. Patrice Schneuwly (UDC-PAI) et moi-même, relative au Message  
1182 no 65. La Commission a été convoquée en date du 6 décembre 2018, afin de se rencontrer, il y  
1183 a quelques minutes, pour débattre sur le Message relatif à l'achat d'un véhicule pour un montant  
1184 de 85 000 francs. Notre groupe s'est, quant à lui, réuni la semaine dernière et ses membres de  
1185 la Commission des forêts n'ont pas pu apporter les réponses aux interrogations sur ce  
1186 Message, car celle-ci n'avait pas siégé. Les questions portaient notamment sur les heures  
1187 d'utilisation estimées durant l'année, sur la possibilité de louer un tel véhicule et sur l'utilité du  
1188 véhicule. Nous trouvons navrant de devoir prendre des décisions sur des investissements sans  
1189 rencontre préalable de la Commission des forêts concernée. Nous nous interrogeons sur le rôle  
1190 souhaité de ces commissions et plus particulièrement sur l'intérêt porté à chacune, compte tenu  
1191 des disparités financières affichées au budget. Il nous paraît important que ces commissions  
1192 soient vivantes et évolutives par rapport aux sujets ou planification prévus par notre commune.  
1193 Elles sont un soutien et une source d'échanges pour les dicastères, les Conseillers et les  
1194 groupes. Afin de ne plus avoir à faire de telle remarque, nous vous remercions de bien vouloir  
1195 réfléchir à une vision générale de ces commissions, afin qu'elles vous apportent le soutien  
1196 souhaité.

1197 **M. Gabriele Della Marianna, Directeur des forêts.** J'aimerais tout d'abord remercier Mme P.  
1198 Genoud pour ses remarques. J'assume totalement la responsabilité de ce manque  
1199 d'informations à la Commission des forêts. Toutefois, j'aimerais ajouter que ni vous ni moi-même  
1200 n'avons les compétences et les connaissances pour juger si un débardeur est nécessaire ou  
1201 non au Service des forêts. La personne qui a rédigé ce Message, c'est-à-dire le Chef des Forêts  
1202 est tous les jours sur le terrain et a pu convaincre le Conseil communal de la nécessité de  
1203 l'achat de cet outil de travail complémentaire. L'annexe du Message expose les données  
1204 techniques du débardeur.

1205 **Mme Patricia Genoud** se déclare partiellement satisfaite de la réponse.

1206 La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

## 1207 **EXAMEN DE DÉTAIL**

1208 **Le Président.** L'entrée en matière n'étant pas combattue et aucune demande de renvoi n'étant  
1209 présentée, nous passons à l'examen de détail de l'arrêté relatif à la demande de crédit de  
1210 85 000 francs, décrite dans le Message no 65.

1211 **Article premier**  
1212 Pas de remarque. Adopté.

1213 **Article 2**  
1214 Pas de remarque. Adopté.

1215 **Article 3**  
1216 Pas de remarque. Adopté.

1217 **Titre et considérants.**  
1218 Pas de remarque. Adoptés.

## 1219 **Vote d'ensemble**

1220 **Par 37 voix et 10 abstentions, le Conseil général accepte le crédit d'investissement de 85 000 francs**  
1221 **destiné à l'achat d'un débardeur broyeur à chenilles et d'une remorque surbaissée pour le Service**  
1222 **des forêts, tel que présenté:**

1223



**LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS**

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- le Message no 65 du Conseil communal, du 6 novembre 2018;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

**Article premier**

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 85 000 francs destiné à l'achat d'un débardeur broyeur à chenilles et d'une remorque surbaissée pour le Service des forêts.

**Article 2**

Cet achat sera financé par un prélèvement à la réserve « véhicules » et amorti simultanément.

**Article 3**

La présente décision est sujette à referendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Châtel-St-Denis, le

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Secrétaire:

Le Président:

Nathalie Defferrard Crausaz

Daniel Jamain

1224 **03.12 Message no 66 – Service des bâtiments – Acquisition d'un véhicule électrique en**  
1225 **remplacement du Fiat Doblo – Crédit d'investissement de 40 000 francs – Approbation;**

1226 **Rapport de la Commission financière**

1227 **Mme Anne-Lise Chaperon, Présidente de la Commission financière.** La Commission  
1228 financière donne un préavis positif au Message no 66. Cependant, la Commission financière  
1229 souhaite connaître le détail concernant le prix exact du véhicule et de la borne électrique,  
1230 compris dans le montant de l'investissement.

1231 **Représentant du Conseil communal**

1232 **M. Steve Grumser, Directeur des Bâtiments.** Concernant le remplacement du Fiat Doblo du  
1233 Service des bâtiments, nous avons opté pour un Renault Kangoo Express Z.E. avec une  
1234 motorisation 100% électrique. Le montant de 40 000 francs comprend l'achat du véhicule,  
1235 l'aménagement de celui-ci, ainsi que la création d'une borne de recharge à l'administration  
1236 communale. Cet investissement sera financé par un prélèvement à la réserve « véhicules ».  
1237 Pour répondre à la question de la Commission financière, le prix du véhicule net s'élève à  
1238 28 293 fr. 40. Les travaux d'aménagement de la borne s'élèvent à 2366 fr. 20 net et la borne de  
1239 recharge, qui sera livrée par l'entreprise Renault, s'élève à 949 francs. Quant au chiffrage de  
1240 l'aménagement du véhicule, il n'a cependant pas encore été pris en compte, ce qui explique la  
1241 marge laissée par le Conseil communal à cet effet.

1242 **DISCUSSION GÉNÉRALE**

1243 La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

1244 **EXAMEN DE DÉTAIL**

1245 **Le Président.** L'entrée en matière n'étant pas combattue et aucune demande de renvoi n'étant  
1246 présentée, nous passons à l'examen de détail de l'arrêté relatif à la demande de crédit de  
1247 40 000 francs, présentée dans le Message no 66.



- 1248  
1249  
1250  
1251  
1252  
1253  
1254  
1255  
1256
- Article premier**  
Pas de remarque. Adopté.  
**Article 2**  
Pas de remarque. Adopté.  
**Article 3**  
Pas de remarque. Adopté.  
**Titre et considérants.**  
Pas de remarque. Adoptés.  
**Vote d'ensemble**

- 1257  
1258  
1259  
1260
- À l'unanimité des 47 membres présents, le Conseil général accepte le crédit d'investissement de 40 000 francs destiné à l'achat d'un Renault Kangoo Express Z.E., équipé d'une motorisation 100% électrique en remplacement du véhicule Fiat Doblo à l'usage du Service des bâtiments, tel que présenté:**

**LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS**

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- le Message no 66 du Conseil communal, du 6 novembre 2018;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

**Article premier**

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 40 000 francs destiné à l'achat d'un Renault Kangoo Express Z.E., équipée d'une motorisation 100% électrique en remplacement du véhicule Fiat Doblo à l'usage du Service des bâtiments.

**Article 2**

Cet achat sera financé par un prélèvement à la réserve « véhicules » et amorti simultanément.

**Article 3**

La présente décision est sujette à referendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Châtel-St-Denis, le

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Secrétaire:	Le Président:
Nathalie Defferrard Crausaz	Daniel Jamain

- 1261 **04 Message no 67 – Budget de fonctionnement et budget des investissements 2019 – Votes finals;**
- 1262 **Le Président.** La discussion générale ayant eu lieu et aucune demande de renvoi n'ayant été  
1263 formulée, nous procédons maintenant à l'examen de détail de l'arrêté concernant les budgets  
1264 de fonctionnement et des investissements 2019 en vue des votes finals sur chacun d'eux.
- 1265 **M. Charles Ducrot, Vice-Syndic, Directeur des Finances.** Je me réfère au Message no 67, en  
1266 particulier aux éléments des charges et revenus. En ce qui concerne le budget de  
1267 fonctionnement 2019, il se présente comme suit:
- |                           |     |               |
|---------------------------|-----|---------------|
| 1268 Total des charges:   | CHF | 43'653'130.00 |
| 1269 Total des revenus:   | CHF | 43'888'580.00 |
| 1270 Résultat (bénéfice): | CHF | 235'450.00    |
- 1271 La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.
- 1272



1273

**Vote final sur le budget de fonctionnement**

1274

**À l'unanimité des 47 membres présents, le Conseil général adopte le budget de fonctionnement 2019, tel que présenté par le Conseil communal.**

1275

**LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS**

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- le Message no 67 du Conseil communal, du 13 novembre 2018;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

Le budget de fonctionnement de la Ville de Châtel-St-Denis pour l'exercice 2018 est approuvé.

Il se présente comme suit:

Total des charges:	CHF	43'653'130.00
Total des revenus:	CHF	43'888'580.00
<b>Résultat (bénéfice):</b>	<b>CHF</b>	<b>235'450.00</b>

Châtel-St-Denis, le

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Secrétaire:

Le Président:

Nathalie Defferrard Crausaz

Daniel Jamain

1276

**Le Président.** Nous allons passer au vote final sur le budget des investissements 2019.

1277

**EXAMEN DE DÉTAIL SUR LE BUDGET DES INVESTISSEMENTS 2019**

1278

**Article premier**

Pas de remarque. Adopté.

1279

1280

**Article 2**

Pas de remarque. Adopté.

1281

1282

**Article 3**

Pas de remarque. Adopté.

1283

1284

**Article 4**

Pas de remarque. Adopté.

1285

1286

**Articles**

Pas de remarque. Adopté.

1287

1288

**Article 6**

Pas de remarque. Adopté.

1289

1290

**Article 7**

Pas de remarque. Adopté.

1291

1292

**Vote final sur le budget des investissements 2019**

1293

**À l'unanimité des 47 membres présents, le Conseil général adopte le budget des investissements 2019, tel que présenté ci-dessous:**

1294

**LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS**

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- le Message no 67 du Conseil communal, du 13 novembre 2018;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE



#### Article premier

Le budget des investissements de la Ville de Châtel-St-Denis pour l'exercice 2019 est approuvé.

Il se présente comme suit:

Dépenses brutes: CHF 31'855'200.00 (ce montant comprend les investissements en catégories I, II et III)

Recettes brutes: CHF 10'424'940.00 (dont 906 000 francs de recettes d'intention)

**Dépenses nettes: CHF 21'430'260.00**

#### Article 2

Le montant des dépenses nettes pour les investissements en catégorie I, déjà votés, s'élève à 17 520 510 francs (26 917 700 francs de dépenses brutes et 9 397 190 francs de recettes brutes).

#### Article 3

Le Conseil communal est autorisé à réaliser les nouveaux investissements, en catégorie II, suivants:

141.506.00 141.661.20	<b>Service du feu communal – véhicule logistique (Message no 55)</b> Cet achat sera financé par un prélèvement sur la réserve «véhicules» et amorti simultanément.	CHF 42'000.00
34.509.20	<b>Stade Lussy – étude bâtiment multisports (Message no 56)</b> Cette étude sera financée par un prélèvement sur la réserve «infrastructures sportives» et amortie simultanément.	CHF 380'000.00
34.509.30	<b>Patinoire – étude vestiaire (Message no 57)</b> Cette étude sera financée par un prélèvement sur la réserve «infrastructures sportives» et amortie simultanément.	CHF 312'500.00
62.501.96	<b>Route du Moléson – réfection deux secteurs (Message no 58)</b> Ces travaux seront financés par un prélèvement sur la réserve «réseau routier» et amortis simultanément.	CHF 680'000.00
62.506.30	<b>Service de la voirie – remplacement du Pony 1561 (Message no 59)</b> Cet achat sera financé par un prélèvement sur la réserve «véhicules» et amorti simultanément.	CHF 135'000.00
62.506.32	<b>Service de la voirie – achat d'un bus (Message no 60)</b> Cet achat sera financé par un prélèvement sur la réserve «véhicule» et amorti simultanément.	CHF 35'000.00
70.501.50 70.661.50	<b>Route de Montreux/Pérala – extension réseau (Message no 61)</b> Ces travaux seront financés par un emprunt bancaire et amortis selon les prescriptions légales.	CHF 366'500.00
70.501.51 70.661.51	<b>Route de Palézieux – extension réseau (Message no 62)</b> Ces travaux seront financés par un emprunt bancaire et amortis selon les prescriptions légales.	CHF 151'500.00
70.501.52 70.661.52	<b>Avenue de la Gare – bouclage (Message no 63)</b> Ces travaux seront financés par un emprunt bancaire et amortis selon les prescriptions légales.	CHF 148'250.00
79.509.30	<b>PAL – Approbation, conditions – Etudes complémentaires (Message no 64)</b> Ces études seront financées par un emprunt bancaire et amorties selon les prescriptions légales.	CHF 100'000.00
81.506.13	<b>Service des forêts – achat d'un débardeur broyeur (Message no 65)</b> Cet achat sera financé par un prélèvement sur la réserve «véhicules» et amorti simultanément.	CHF 85'000.00
942.506.10	<b>Service des bâtiments – remplacement du véhicule type «Doblo» (Message no 66)</b> Cet achat sera financé par un prélèvement sur la réserve «véhicules» et amorti simultanément.	CHF 40'000.00
	<b>Total des dépenses nettes d'investissements 2019, en catégorie II</b>	<b>CHF 2'475'750.00</b>

#### Article 4

Le Conseil communal est autorisé à contracter les emprunts nécessaires au financement de ces investissements.

#### Article 5

Le Conseil communal est autorisé à procéder, au cours de l'année 2019, à des ponts de trésorerie communale jusqu'à un montant maximal de 766 250 francs suisses (2 475 750 francs total investissements nets – 1 709 500 financement par prélèvements aux réserves fonds propres).



**Article 6**

Chacun des crédits d'investissement prévus à l'article 3 peut faire l'objet d'un referendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

**Article 7**

Le Conseil général prend acte des projets d'investissement (en intention) de la Ville de Châtel-St-Denis, en catégorie III, pour un montant en dépenses de 2 340 000 francs et en recettes de 906 000 francs résultant sur un excédent de recettes de 1 434 000 francs, qui pourront faire l'objet d'un Message dans le courant de l'année 2019.

Châtel-St-Denis, le

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Secrétaire:

Le Président:

Nathalie Defferrard Crausaz

Daniel Jamain

1295 **05. Message no 68 – Nouvelle association de communes en Veveyse – Association des communes de la**  
1296 **Veveyse (ACV) – Principe et statuts – Présentation et approbation;**

1297 **Rapport de la Commission financière**

1298 **Mme Anne-Lise Chaperon, Présidente de la Commission financière.** La Commission  
1299 financière sur le Message no 68 donne un préavis négatif.

1300 La Commission financière regrette que ce Message, qui requiert une analyse approfondie, au vu  
1301 de ses enjeux et de sa complexité, ne lui soit parvenu que tardivement pour analyse. Ce dernier  
1302 est encore à placer dans le contexte d'un travail déjà extrêmement conséquent de notre  
1303 commission sur l'étude des budgets de fonctionnement et d'investissement, ainsi que sur celui  
1304 des très nombreux Messages d'investissement soumis lors de cette séance du Conseil général.  
1305 La Commission financière a constaté que des éléments de ce Message et articles des statuts  
1306 liés aux éléments financiers, par exemple aux charges liées potentielles futures pour notre  
1307 commune, au vu des plafonds d'endettement très élevés proposés, requièrent une analyse plus  
1308 approfondie. Cependant, il n'a pas été possible d'effectuer cette étude avec les délais imposés.

1309 **Représentant du Conseil communal**

1310 **M. Damien Colliard, Syndic.** Ce soir, j'ai l'avantage de vous présenter les nouveaux statuts de  
1311 l'Association des communes de la Veveyse. À l'instar des huit autres communes du district de la  
1312 Veveyse, le Conseil communal vous présente ces nouveaux statuts de la nouvelle association  
1313 des communes de la Veveyse. Ces statuts sont le fruit de réflexions de longue haleine au sein  
1314 d'un groupe de travail, issu de la Conférence des Syndics de la Veveyse. Je tiens à relever que  
1315 les neuf conseils communaux ont validé ce projet dans un objectif commun: obtenir un outil de  
1316 travail efficace et solidaire pour la réalisation de projets d'intérêt régional, c'est-à-dire au niveau  
1317 du district de la Veveyse.

1318 Je tiens également à relever que cette démarche avait été initiée par la Conférence des Syndics  
1319 de la Veveyse en 2009 mais n'avait jamais été finalisée en son temps, je ne sais pour quelle  
1320 raison.

1321 Permettez-moi donc de vous présenter les différences principales entre les deux statuts. Je  
1322 mettrai aussi en lumière les nouveautés.

1323 Présentation du Powerpoint (annexée au Message no 68).

1324 Nous constituons donc une nouvelle association qui porte le même nom « Association des  
1325 communes de la Veveyse ». Le changement fondamental porte sur sa forme juridique, puisque  
1326 la nouvelle association sera soumise à la loi sur les communes (LCo) comme l'association des  
1327 communes de la Veveyse pour l'Ecole du Cycle d'orientation de la Veveyse (COV), le Réseau  
1328 Santé et Social de la Veveyse (RSSV), l'AVGG, etc. Son but est de représenter et défendre les  
1329 intérêts communs des communes du district. Elle se propose de soutenir financièrement des  
1330 projets d'intérêts publics, sociaux, culturels, sportifs et touristiques et de financer et réaliser en  
1331 tant que maître d'œuvre ces projets d'envergure.



1332 Ses membres sont les neuf communes de la Veveyse. Son organe législatif sera constitué par  
1333 une assemblée des délégués, comme pour le RSSV ou le COV. Je tiens à relever une  
1334 particularité en ce qui concerne les décisions: la nouveauté est qu'il faudra une double majorité:  
1335 celle des délégués (majorité des 36 voix) et celle des communes (majorité des 9 voix). Il sera en  
1336 outre obligatoire de tenir deux assemblées par année au lieu d'une, afin de valider les comptes  
1337 et les budgets. L'organe exécutif reste la Conférence des syndicats, qui sera assistée d'un  
1338 Bureau. Une fois les statuts acceptés, la nouvelle association devra se doter d'un organe de  
1339 révision pour effectuer les contrôles annuels des comptes. Je relève encore que le Préfet de la  
1340 Veveyse participe aux séances de la Conférence des Syndicats, de l'Assemblée des délégués et  
1341 du Bureau, avec voix consultative. L'annexe fait état de la répartition des voix entre les neuf  
1342 communes.  
1343 En ce qui concerne l'aspect financier, les charges d'exploitation actuelles s'élèvent à 8800  
1344 francs. Ce montant assure le fonctionnement de l'association et le versement de la  
1345 rémunération de la secrétaire (qui rédige les procès-verbaux). Ces charges peuvent s'élever  
1346 jusqu'à 20 000 francs mais le budget 2019 a maintenu des charges à hauteur de 8800 francs.  
1347 La nouveauté est la possibilité de recourir à un emprunt pour constituer le Fonds régional de la  
1348 Veveyse qui sera utilisé pour soutenir les projets d'intérêt régional ou réaliser des projets. Les  
1349 projets ou travaux dont je parle pourront voir le jour sous forme d'études, de construction  
1350 d'ouvrages, d'installations et de réalisations qui œuvreront au développement de notre district. Il  
1351 est prévu également d'établir un règlement d'octroi, qui est en cours d'élaboration et qui définira  
1352 entre autres la procédure pour déposer une demande, les conditions d'octroi ou encore les  
1353 critères de sélection pour ces projets. La démarche pour l'octroi d'une aide financière à un projet  
1354 d'envergure régionale est décrite en page 6 du Powerpoint annexé au Message no 68. Les  
1355 éventuelles conséquences de ces financements figurent dans différents scénarii possibles  
1356 présentés en page 7.  
1357 Voici quelques projets qui ont bénéficié du Fonds régional de la Gruyère: l'étude pour un projet  
1358 de centre sportif (500 000 francs en deux phases), une salle de spectacle au CO (1,5 million de  
1359 francs), le Musée gruérien (350 000 francs), les canons à neige de la Berra (275 000 francs),  
1360 Espace Gruyère (2,1 millions de francs), le centre thermo-ludique de Charmey (700 000 francs)  
1361 et la piscine de Marsens (55 000 francs). Nos voisins gruériens ont été avant-gardistes dans  
1362 cette démarche, puisque leur Fonds est en place depuis 1997. En 20 ans, l'Association  
1363 régionale de la Gruyère a déboursé 20 millions de francs pour soutenir, avec l'ensemble des  
1364 communes, des projets d'intérêt régional qui ne se situent pas seulement sur le territoire du  
1365 chef-lieu gruérien. Certes, Châtel-St-Denis aura une nouvelle gare d'ici à une année mais j'ose  
1366 espérer qu'elle ne ratera pas le train dans ce projet commun à l'ensemble du district. Les neuf  
1367 communes de la Veveyse doivent s'entraider, se soutenir et prévoir ensemble les projets de  
1368 demain pour les futures générations. En nous unissant ainsi, le district de la Veveyse devient  
1369 aussi un interlocuteur de poids sur l'échiquier cantonal. Les prochaines étapes de la mise en  
1370 place de cette nouvelle association passent par l'approbation de ces nouveaux statuts par les  
1371 législatifs communaux de la Veveyse. Ensuite, l'ancienne association sera dissoute.  
1372 Pour conclure, j'invite les membres du Conseil général à être audacieux et ambitieux. En  
1373 acceptant ces nouveaux statuts, vous démontrez, d'une part, que la Ville de Châtel-St-Denis a  
1374 la volonté de travailler avec ses voisines et d'être la locomotive du convoi veveysan, d'autre  
1375 part. Le district de la Veveyse a perdu suffisamment d'infrastructures ou de services ces  
1376 dernières décennies. À nous, à vous, d'inverser la vapeur! En acceptant ces statuts, vous,  
1377 citoyens châtelois, vous permettez à notre région d'oser!

## 1378 DISCUSSION GÉNÉRALE

### 1379 Groupes politiques

1380 **M. Denis Rohrbasser, PLR.** Je m'exprime au nom du groupe PLR. Ce projet d'association de  
1381 communes nous a été soumis très récemment et imposé en complément d'un ordre du jour très  
1382 chargé. Le groupe PLR soutient l'idée de ce concept et est favorable à sa mise en place. Ce  
1383 modèle d'association a déjà fait ses preuves dans d'autres districts de notre canton et connaît  
1384 une belle réussite. Toutefois, nous demandons le report de ce Message plutôt que sa votation  
1385 ce soir. Si ce report était accepté, ceci nous permettrait d'étudier ce rapport de manière  
1386 approfondie et nous donnerait la possibilité d'une analyse plus fine, plus détaillée, notamment  
1387 sur l'engagement financier de notre commune, qui serait conséquent pour la réalisation de  
1388 certains projets. Afin de s'engager en toute connaissance de cause, le groupe PLR préfère



1389 demander le report du Message no 68. En effet, il serait très dommage que ce Message no 68  
1390 soit refusé par l'assemblée législative par manque de clarté. Ce refus annulerait ce projet  
1391 d'association ou le reporterait aux calendes grecques. Si notre demande de renvoi n'était pas  
1392 acceptée, le groupe PLR voterait en faveur du Message no 68.

1393 **Mme Carine Meyer, UO+PS.** Ceci est une remarque au nom du groupe UO+PS. Dans le  
1394 Message no 68, nous saluons le fait de donner une nouvelle impulsion à notre district. La  
1395 volonté de promouvoir et entreprendre des projets à l'échelle de notre région nous semble  
1396 importante. Cependant, nous aimerions vous faire part de nos réflexions:

1397 Pour les promoteurs de cette nouvelle association de communes, c'est l'aboutissement de mois  
1398 de travail. Vous avez certainement bien affiné chaque ligne de ce projet. Ce soir, pour votre  
1399 Législatif, c'est un projet qui a à peine dix jours... Nous n'avons pas vraiment eu le temps  
1400 d'assimiler les inconvénients et les avantages de cette proposition et nous regrettons ce timing  
1401 un peu serré. De plus, vous vous privez sûrement d'un appui bienveillant de votre Conseil  
1402 général par cet effet de précipitation.

1403 Pour être un peu plus factuels, nous avons remarqué à l'article 29 let. c des statuts, le terme de  
1404 «sociétés». Qu'entendez-vous par ce mot? une société anonyme, une sàrl, une multinationale,  
1405 une entrée au capital-actions d'une entreprise? le cas d'une grande enseigne qui déciderait de  
1406 délocaliser entrerait-elle dans vos critères pour éviter la perte d'emplois?

1407 Une dernière considération: le montant de 20 millions de francs. Cette somme nous semble  
1408 élevée.

1409 **M. Damien Colliard, Syndic.** Mme C. Meyer, il est en effet prévu que parmi les bénéficiaires du  
1410 Fonds régional se trouvent a) une ou plusieurs communes de la Veveyse; b) une association de  
1411 communes; c) des particuliers ou des sociétés qui, comme toute autre association, pourraient  
1412 soumettre à l'assemblée des délégués un projet d'intérêt régional dans un contexte sportif,  
1413 touristique ou culturel, et d) une fondation. Dans les exemples que je viens de citer, l'Espace  
1414 Gruyère est géré par une société. Les remontées mécaniques de Moléson, constituée en  
1415 société anonyme, bénéficient aussi de l'aide de l'association régionale de la Gruyère. C'est ce  
1416 type de société qu'il faut entendre sous cette dénomination. Il est clair que le projet doit  
1417 bénéficier à l'ensemble de la population non pas seulement à la société.

1418 En ce qui concerne l'échéancier d'un tel Message, il faut savoir que les huit autres communes  
1419 ont eu le même temps d'analyse que la commune de Châtel-St-Denis. Le Préfet et les Syndics  
1420 avaient pour objectif de faire valider ces statuts d'ici à la fin de l'année pour qu'en 2019, la  
1421 nouvelle association puisse entrer en force. C'est pourquoi ce Message arrive en fin d'année  
1422 avec la séance des budgets. Il faut également noter que dans les communes qui ne disposent  
1423 pas de conseil général, les membres de l'assemblée communale reçoivent l'information le soir  
1424 même de l'assemblée. Les éventuelles questions relatives à ces statuts et au fonds régional  
1425 sont posées le soir même et répondues séance tenante.

1426 J'aimerais encore relever que certaines communes, telles qu'Attalens, St-Martin, la Verrerie et  
1427 Remaufens, ont déjà accepté ces statuts et deux communes, Le Flon et Bossonnens, les ont  
1428 refusés. La Conférence des Syndics a tenu séance la semaine passée, le 6 décembre 2018, et  
1429 a discuté de la suite à donner après l'annonce du refus de ces statuts par la commune du Flon.  
1430 Nous avons décidé de poursuivre la procédure de votation sur cet objet et de discuter en janvier  
1431 2019 de la suite à donner au vu du refus des statuts par certaines communes.

1432 **Le Président.** Nous sommes donc saisis d'une demande de renvoi formulée par le groupe PLR.  
1433 M. D. Rohrbasser, maintenez-vous votre demande de renvoi?

1434 **M. Denis Rohrbasser, PLR.** Oui.

1435 La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

#### 1436 **DEMANDE DE RENVOI**

1437 **Le Président.** Conformément à l'art. 38 de notre règlement, nous allons voter sur cette  
1438 demande de renvoi.

#### 1439 **Vote**

1440 **Par 35 voix contre 9 et 3 abstentions, le Conseil général accepte de renvoyer le Message no 68 pour**  
1441 **traitement lors d'une prochaine séance.**

1442 Cet objet sera à nouveau soumis au Conseil général lors d'une prochaine séance.



1443 **o6 Proposition no 7 interne de M. Frédéric Pilloud (PDC), demandant au Conseil général la mise sur pied**  
1444 **d'une commission ad hoc découlant de l'octroi du prêt en faveur de Monte-pente de Corbetta SA –**  
1445 **Préavis du Bureau – Décision;**

1446 **Le Président.** M. F. Pilloud, je vous cède la parole car il semblerait que l'intitulé de votre  
1447 proposition est incorrect.

1448 **M. Frédéric Pilloud, PDC.** Il semble que la notion de commission ad hoc ait enivré l'esprit de  
1449 certains capitaines. Je tenais donc à préciser que l'objectif visé n'était absolument pas de créer  
1450 une commission de surveillance de Monte-pente de Corbetta SA mais bien de constituer une  
1451 force de réflexion et de proposition. En effet, au vu de la situation qui nous occupe, il semblerait  
1452 que ne pas réfléchir soit mourir un peu. Je vous remercie de bien entendre ceci. Cette  
1453 commission a pour principal but de mener des réflexions en lien avec le tourisme et la  
1454 diversification des activités qui pourraient être qualifiées « quatre saisons ».

1455 **Le Président.** Y a-t-il d'autres remarques d'ordre formel sur ce sujet?

1456 Tel n'étant pas le cas, la discussion d'ordre formel est close.

1457 **Le Président.** Je passe maintenant la parole au rapporteur du Bureau pour lecture de son  
1458 préavis.

1459 **Représentant du Bureau**

1460 **M. Jérôme Volery, Vice-Président.** Malgré le changement de l'énoncé, le préavis du Bureau  
1461 reste valable. En tant que rapporteur, je vous en fais lecture.

1462 Lors de sa séance du 19 novembre dernier, le Bureau a analysé la demande de M. Frédéric  
1463 Pilloud. Au cours des débats, il est apparu qu'une commission émanant du Conseil général ne  
1464 pouvait avoir comme but la surveillance de Monte-pente de Corbetta SA, celle-ci étant  
1465 éventuellement du ressort du Conseil communal, seul détenteur d'actions de dite société. Ceci  
1466 étant posé, le Bureau a trouvé pertinent d'avoir une commission Tourisme, terme à prendre au  
1467 sens large de son acception.

1468 En conclusion, le Bureau propose au Conseil général la création d'une commission  
1469 « Tourisme »; elle sera un organe consultatif pour éclairer et soutenir le Conseil général dans  
1470 ses prises de décision relatives au tourisme « 4 saisons ». Cette commission pourra être  
1471 prospective et proactive. Après sa constitution, ces membres définiront les objectifs tout en  
1472 respectant le cadre du but énoncé.

1473 La commission sera constituée d'au moins 5 membres, pouvant être élargi à des personnes  
1474 hors Conseil général; elle sera de nature permanente et se terminera à la fin de la législature.  
1475 Chaque groupe politique du Conseil général proposera une représentante ou représentant ainsi  
1476 que sa suppléante ou suppléant; le plus grand groupe peut avoir deux membres; le Conseil  
1477 communal désignera un représentant ou représentante et son ou sa suppléante.

1478 La commission ainsi créée répond aux dispositions de l'article 20 du nouveau Règlement du  
1479 Conseil général.

1480 **DISCUSSION GÉNÉRALE**

1481 **Interventions individuelles**

1482 **Mme Sarah Colliard, UDC-PAI.** Serait-il possible de faire parvenir cette proposition sous forme  
1483 écrite à tous les groupes politiques pour que nous puissions en débattre lors de notre prochaine  
1484 séance de groupe. Nous souhaiterions en effet un message plus clair pour forger notre opinion.

1485 **Le Président.** Votre intervention va dans le sens d'un renvoi du traitement de ce point.

1486 **Mme Sarah Colliard, UDC-PAI.** Oui, je confirme que nous demandons le report de cet objet à  
1487 une prochaine séance.

1488 **M. Roland Mesot, UDC-PAI.** J'aimerais savoir si cette commission n'œuvrerait pas en parallèle  
1489 à une commission existante de l'Office du Tourisme. Il m'intéresserait de savoir si cette  
1490 commission pouvait être complémentaire à celle de l'Office du Tourisme ou seulement parallèle.



1491 **M. Jérôme Allaman, Directeur du Tourisme.** Je vous fais part de l'avis du Conseil communal  
1492 sur la question. La loi sur le tourisme répartit les tâches entre Etat, communes et offices du  
1493 tourisme. Elle confie aux offices le marketing, l'information et l'accueil touristique. Nos  
1494 communes définissent la politique au niveau régional et soutiennent financièrement les offices.  
1495 C'est pourquoi, chez nous, l'acteur le plus important en la matière est l'Office du Tourisme de  
1496 Châtel-St-Denis, Les Paccots et la Région, qui a son fonctionnement propre avec son  
1497 personnel, son comité et son Assemblée générale d'environ 200 membres. La commune  
1498 entretient avec cet organisme des liens étroits: aide financière, directe et par l'intermédiaire de  
1499 la Région Glâne-Veveyse (RGV), participation d'un Conseiller communal au Comité et au  
1500 Bureau, interventions régulières des services communaux de police, de la voirie et autres, selon  
1501 les besoins de l'Office.  
1502 Plus largement, le tourisme et, d'une manière plus générale, les activités que notre région peut  
1503 proposer tout au long des quatre saisons, font actuellement l'objet d'intenses réflexions à tous  
1504 les niveaux du canton: projets et besoins exprimés par les sociétés de remontées mécaniques  
1505 (et nous savons que la nôtre est concernée), élaboration d'un concept cantonal VTT, rapport  
1506 Préalpes 2030 (à paraître tout prochainement), volonté de centralisation des activités des  
1507 offices rendue publique à l'occasion de la dernière manifestation *Protourisme*, mise en valeur  
1508 des produits de nos terroirs et du folklore qui lui est lié, pour ne citer que quelques exemples.  
1509 Dans ce contexte, composé surtout de nombreux défis à relever, la création d'une nouvelle  
1510 commission du Conseil général, qui se pencherait sur ces questions, tant sur celles qui peuvent  
1511 avoir un lien direct avec le tourisme que sur d'autres activités dans un cadre plus large, selon  
1512 des objectifs qu'elle devrait définir elle-même, ne peut être qu'un signe supplémentaire que les  
1513 habitants et les élus de la région veulent prendre en main leur destin de manière déterminée. Le  
1514 Conseil communal y est donc tout à fait favorable.

1515 La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

#### 1516 **DEMANDE DE RENVOI**

1517 **Le Président.** Conformément à l'art. 38 de notre règlement, nous allons d'abord voter sur la  
1518 demande de renvoi. Mme S. Colliard, maintenez-vous votre demande?

1519 **Mme Sarah Colliard** le confirme.

#### 1520 **Vote**

1521 **Par 33 voix contre 12 et 2 abstentions, le Conseil général refuse de renvoyer le traitement du point**  
1522 **6. Concernant la Proposition no 7 de M. Frédéric Pilloud (PDC).**

1523 **Le Président.** Nous allons donc passer au vote sur la création d'une commission relative au  
1524 tourisme « 4 saisons ».

1525 La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

#### 1526 **Vote**

1527 **Par 35 voix contre 8 et 4 abstentions, le Conseil général accepte la création d'une commission**  
1528 **relative au tourisme « 4 saisons ».**

1529 Les membres de la commission « Tourisme 4 saisons » seront élus lors d'une prochaine séance.

#### 1530 **07 Divers.**

##### 1531 **A. Réponse aux questions laissées en suspens**

##### 1532 **- no 29 de M. Roland Mesot (UDC-PAI) relative à la police communale**

1533 **M. Damien Colliard, Syndic.** M. R. Mesot demandait quel temps avait été consacré, en 2017,  
1534 par les agents de la Police communale pour les tâches suivantes:

- 1535 • pour les tâches de Police administrative;
- 1536 • pour le contrôle des Règlements communaux;
- 1537 • pour la surveillance du domaine public, y compris les tâches du domaine de la circulation  
1538 et des amendes d'ordre;
- 1539 • pour les missions confiées par l'autorité communale.



1540 La Police communale, à l'instar de nos services communaux, ne tiennent pas de statistiques  
1541 précises, Dès lors, la réponse se base sur une répartition en pourcentage des heures faites par  
1542 les deux agents communaux.

1543 Voici la répartition selon la classification de M. R. Mesot, avec les tâches principales par  
1544 domaine:

- 1545 • 25% pour les tâches administratives,
- 1546 > Gestion administrative des amendes d'ordres
- 1547 > Traitement des courriels
- 1548 > Préparation de plans de signalisation pour travaux ou manifestations
- 1549 > Etablissement de rapports pour le Conseil communal
- 1550 > Révision des différents règlements
- 1551 • 10% pour le contrôle de l'application des règlements communaux.
- 1552 > Contrôle planifié
- 1553 > Prévention
- 1554 • 55% pour la surveillance du domaine public, y compris les tâches du domaine de la
- 1555 circulation et des amendes d'ordre
- 1556 > Contrôle du stationnement
- 1557 > Patrouilles préventives
- 1558 > Contrôle et surveillance - entrée et sortie des écoles
- 1559 > Séances de chantier
- 1560 > Préparation de manifestations
- 1561 > Service d'ordre lors de manifestations ou d'événements particuliers
- 1562 • 10% pour autres missions confiées par l'autorité communale
- 1563 > Rapports de renseignement pour d'autres services
- 1564 > Rapports d'enquête pour l'autorité communale

1565 Cette répartition est faite selon les quatre «domaines» énumérés par M. R. Mesot. Pour le  
1566 contrôle de l'application des règlements communaux, cela se fait en grande partie sur appel de  
1567 la population ou dénonciation, ainsi que lorsqu'un problème récurrent est constaté, comme, par  
1568 exemple, une augmentation des déjections canines dans un certain secteur.

1569 **M. Roland Mesot** se déclare satisfait de la réponse et précise que les quatre domaines évoqués  
1570 découlent des bases légales en vigueur.

### 1571 **B. Nouvelle question**

1572 - **no 38 de M. Olivier Berthoud (PLR) relative à la collecte des ordures ménagères, quartier**  
1573 **Champ Bochet**

1574 **M. Olivier Berthoud, PLR.** Il s'agit d'une demande au nom du groupe PLR. Durant le mois de  
1575 novembre, nous avons remarqué que dans certains endroits, notamment dans le quartier de  
1576 Champ Bochet, les moloks étaient saturés toutes les fins de week-ends. Serait-il possible  
1577 d'optimiser la collecte des ordures ménagères?

1578 Il sera répondu à cette question lors d'une prochaine séance.

### 1579 **C. Autres interventions**

1580 - **sur la qualité des Messages adressés au Conseil général**

1581 **M. Olivier Berthoud, PLR.** Cette intervention est au nom du groupe PLR. Nous avons constaté  
1582 que certains Messages sont difficiles à comprendre. Comme nous l'avons déjà demandé lors  
1583 d'une précédente intervention, nous demandons au Conseil communal que la rédaction des  
1584 Messages présentés au Conseil général soit nettement améliorée.

1585 Le Conseil communal en prend acte.

1586



1587 - **concernant une séance d'information sur la vision stratégique de Châtel-St-Denis fixée le 30**  
1588 **janvier 2019**

1589 **M. Damien Colliard, Syndic.** Je prie les Conseillères et Conseillers généraux de réserver la  
1590 date du mercredi 30 janvier 2019. Le Conseil communal organise une séance d'information et  
1591 de présentation du projet «vision à long terme du Conseil communal de Châtel-St-Denis» à  
1592 laquelle certains membres du Conseil général ont participé ces derniers mois. Nous profiterons  
1593 également de vous présenter le nouveau site Internet, ainsi que le nouveau logo de la  
1594 commune de Châtel-St-Denis. Merci de réserver cette date, l'invitation officielle vous parviendra  
1595 en temps voulu.

1596 - **Mot du Syndic**

1597 Pour terminer, nous sommes déjà au milieu de la législature. Avec la fin de cette séance du  
1598 Conseil général arrive aussi la fin de l'année politique. Mais la fin de l'année civile approche elle  
1599 aussi à grands pas. L'hiver est là, le froid s'est installé. Les décorations et lumières de Noël ont  
1600 embelli notre cité. Au chapitre des remerciements, j'aimerais tout d'abord m'adresser au Conseil  
1601 général, à sa présidence, à son Bureau et à son secrétariat qui ont permis que cette année se  
1602 passe dans les meilleures conditions possible. Un merci particulier à mes collègues du Conseil  
1603 communal, au Secrétaire général, à la Cheffe des Finances, à l'Ingénieur de Ville, aux Chef-fe-s  
1604 de service et surtout à tout le personnel de la Ville de Châtel-St-Denis, soit plus de cent  
1605 personnes qui ont œuvré avec cœur, avec passion et sérieux pour le bien de notre  
1606 communauté. En guise de reconnaissance, je vous prie de bien vouloir les applaudir.

1607 Applaudissements dans la salle.

1608 Merci également à la presse qui suit nos travaux ainsi qu'aux citoyennes et citoyens présents  
1609 au fond de la salle, intéressés à la chose publique et à nos débats. Au nom du Conseil  
1610 communal, je vous présente à toutes et à tous, ainsi qu'à vos familles et à vos proches,  
1611 d'excellentes fêtes de fin d'année et nos vœux les meilleurs. Que 2019 vous apporte sérénité,  
1612 audace et qu'elle soit à la hauteur de vos ambitions personnelles et professionnelles!

1613 - **Mot du Président**

1614 **Le Président.** Je remercie M. le Syndic pour ses vœux. Pour ma part, je vous promets de ne  
1615 pas être long, la séance l'est suffisamment, nous en tiendrons compte. À mi-parcours de mon  
1616 mandat de président, je n'ai pas d'excuse à présenter mais des félicitations à vous adresser,  
1617 mes chers collègues, pour votre présence assidue à nos séances régulières, tout  
1618 particulièrement à celle-ci. Tout au long de notre séance, nous avons pu débattre sereinement  
1619 et en toute liberté. Mesurons cette chance que nous avons, grâce à notre système politique, de  
1620 vivre la démocratie participative. Je félicite aussi notre administration communale au sens large  
1621 du terme pour les services rendus tout au long de l'année. Permettez-moi un merci tout  
1622 particulier à notre secrétaire, Mme N. Defferrard Crausaz, pour la qualité de ses avis pertinents  
1623 et son engagement pour notre Conseil général. Je remercie nos Conseillères et Conseillers  
1624 communaux pour le travail accompli et je n'aurai qu'une suggestion à faire à l'avenir pour les  
1625 investissements, qu'ils soient répartis tout au long de l'année. Certains objets présentés ce soir  
1626 auraient pu être présentés à la séance précédente!  
1627 Pour terminer, j'espère vous revoir tous vendredi 14 décembre 2018 à la réception de notre  
1628 Président du Grand Conseil élu, M. Roland Mesot, qui aura lieu à 17 heures, à l'Univers@lle et  
1629 se poursuivra à la Halle triple. Nous avons tous reçu une invitation. Mes chers collègues, je  
1630 vous souhaite un joyeux Noël en famille et mes meilleurs vœux de bonheur et de santé pour la  
1631 nouvelle année! J'invite toutes les personnes présentes à partager le verre de l'amitié! La  
1632 séance est levée.

1633 La séance est levée à 23h05.

#### **AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS**

La Secrétaire:

Le Président:

Nathalie Defferrard Crausaz

Daniel Jamain